

130 LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE

LE MAGAZINE DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE POLICE – N° 130 – MARS 2014



dossier

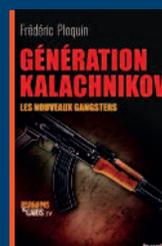
Quelle procédure pénale voulons-nous ?



La procédure pénale



Reportage :
Grisants Grisons



Lu
pour
vous





J'ai choisi **Lyria**
la nouvelle offre
personnalisée
qui protège
ceux qui protègent

Grâce à **Lyria santé**, chaque membre de ma famille a sa propre protection.
Je ne paie plus la même chose pour tout le monde !

**MGP, la mutuelle de mon métier :
SANTÉ, SALAIRE, DÉPENDANCE, DÉCÈS**

**Plus d'infos : www.mgp.fr
09 71 10 11 12** (numéro non surtaxé)



**LA TRIBUNE
DU COMMISSAIRE
N° 130**

Directeur de la publication :
Nathalie SKIBA

Éditeur :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1 et 2, square Henri Regnault
Appt 163 – 92400 COURBEVOIE

Crédit photos :
Syndicat des Commissaires
de la Police Nationale

Rédacteur en chef :
Emmanuel ROUX

Conception et impression :
Guivarch l'imprimerie
6, rue Guynemer
22190 PLÉRIN
Tél. : 02 96 79 87 77

IMPRIM'VERT*

Dépôt légal :
à parution

N° CPPAP :
0 517 5 06954



Toutes les grandes structures ont besoin, pour fonctionner, d'un équilibre entre mouvement et stabilité. Il en va ainsi pour la Police Nationale, qui doit tout à la fois s'adapter en permanence au monde qui l'entoure, mais également conserver une cohérence stratégique et organisationnelle.

Les observateurs attentifs de la vie policière sur le long terme ne peuvent que constater la capacité de notre Institution à suivre les évolutions sociétales, respecter les attentes d'une population sans cesse plus exigeante à son égard, moderniser ses modes d'action, de pilotage et de contrôle.

Les policiers mesurent très bien cette demande qui leur est adressée, notamment les services de formation qui sont mis en demeure d'accompagner ces bouleversements conceptuels et méthodologiques, sans parler des personnels engagés sur le terrain qui doivent réinventer leur quotidien de manière quasi frénétique.

J'aime souvent à comparer, à opérer un parallèle entre l'organisation des transports publics et la sécurité publique. Quel serait l'état de la circulation et des transports en commun si, tous les ans, les grandes priorités stratégiques étaient fondamentalement remises en cause : un an pour le tramway, puis six mois en faveur du bus, suivis d'un an et demi de promotion des modes tels que le vélo ou la voiture électrique, pour revenir ensuite au tramway...? Le chaos !

Et cependant, c'est le régime que l'on impose à la Police Nationale, puisque faute d'une réflexion sociétale en profondeur, au profit d'une stratégie nationale d'adhésion collective, les gouvernements successifs s'attachent à remodeler structures et priorités au gré des modes.

La mission d'investigation est très représentative de ce phénomène : la Police Nationale ajuste en permanence son fonctionnement pour s'adapter aux phénomènes délinquants, mais dans le même temps la procédure pénale est transformée en profondeur, sans aucune considération pour l'impact que cela occasionne dans les services. Réforme pénale, réforme de la garde à vue, réforme de l'accès au dossier, réforme de la géolocalisation... Les semaines récentes ont mis à l'agenda des réformes qu'il faudrait des années à intégrer, comme il faudrait des années pour basculer d'une priorité "bus" à une priorité "train".

La matière judiciaire reste cependant un des pôles d'excellence de la Police Nationale, ainsi que nous avons voulu l'illustrer dans les articles du dossier de cette Tribune du commissaire. Prenons garde à ne pas casser cet outil formidable placé au service de la sécurité de nos concitoyens, en paralysant son action ou en brisant la motivation de ses personnels.

L'autre grand domaine d'activité de la Police Nationale, celui qui structure notre pays, la Sécurité Publique, est également l'objet de l'attention de cette Tribune, par un article "témoignage" d'un jeune DDSP, Nicolas BOUFERGUENE, qui analyse finement les conditions d'exercice de ses fonctions après 18 mois d'exercice. Nul doute que beaucoup s'y reconnaîtront, dans ses grandeurs et ses servitudes, mais également que les pistes de réforme qu'il préconise retiendront l'attention des décideurs.

Deux sujets d'actualité composent également cette Tribune, le premier sous la plume de notre collègue Éric PLAISANT, détaché au sein de la Direction Générale de l'Aviation Civile, sur le thème de la sûreté dans son champ de compétence, et de l'intérêt pour un commissaire de police d'y apporter son expertise. Le second article est rédigé par le commissaire divisionnaire honoraire Marc RACINE, qui nous présente son expérience et sa vision de l'intelligence économique.

Je vous invite également à lire avec attention l'article de notre jeune collègue Fabrice NAVARRO, qui porte un regard très moderne sur une question chargée d'histoire, celle des valeurs de la Police Nationale.

Enfin, alors que l'enjeu de parité entre femmes et hommes a trouvé un fondement législatif, traduit au sein de notre Ministère et de la Police Nationale une traduction très concrète par la rédaction du "Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au Ministère de l'Intérieur", dont le SCPN est bien évidemment signataire, Céline BERTHON et Amandine MATRICON, nous livrent un focus sur l'association "Femmes de l'Intérieur" dont elles sont membres.

Entre actualité et enjeux nationaux stratégiques, rédigée par de très jeunes commissaires et des jeunes... retraités, portant sur le terrain judiciaire et les cieux de l'aviation civile, cette Tribune n°130 répond à son ambition d'être le lien entre les tou(te)s commissaires de police, au service du débat et de la réflexion sur toutes les questions relevant de la Sécurité Intérieure.

Le Secrétaire Général
Emmanuel ROUX





LES COORDONNÉES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE



Emmanuel ROUX

Secrétaire Général

01 49 67 02 42

06 08 95 77 84

sg@le-scpn.fr



Céline BERTHON

Secrétaire Général Adjoint

01 49 67 02 43

06 09 68 80 89

sga@le-scpn.fr

Secrétariat

Christelle TAFFET

01 49 67 02 40

Sandra DEBOEVER

01 49 67 02 41

secretariat@le-scpn.fr

secretariat2@le-scpn.fr

Notre adresse

Tour Gambetta ■ 1-2, square Henri Régnault ■ Appart 163
92400 COURBEVOIE LA DÉFENSE 6

Notre site internet
www.le-scpn.fr





Dossier

Quelle procédure pénale voulons-nous ?

- 6 Simplification de la procédure pénale : contexte et enjeux
- 8 Police Judiciaire – Justice : « la complémentarité n'exige pas l'intégration »
- 13 L'apport du renseignement criminel dans un contexte d'alourdissement de la procédure pénale

Actualités

- 16 Intelligence économique : un enjeu national
- 19 La sûreté de l'aviation civile : un domaine en grande mutation
- 22 Être Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- 26 Focus sur l'association "Femmes de l'Intérieur"

Tribune libre

- 28 Des commissaires de valeur : réflexion sur l'héritage des policiers résistants

Lu pour vous

- 32 Lu pour vous

Reportage

- 34 Grisants Grisons et "Romantik escapade"

DOSSIER

Quelle procédure pénale voulons-nous ?

SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE : CONTEXTE ET ENJEUX

Avec une densité et une régularité, qui a pu confiner à la frénésie, le format français de la procédure pénale a subi de nombreux assauts et remises en cause au cours des derniers mois, fragilisant toujours un peu plus les conditions de travail et d'efficacité des services d'investigation, sans oublier l'impact sur la cohérence globale des réformes et la stabilité juridique.

Que ce soit du fait d'une interprétation discutable de la jurisprudence européenne ou de la transposition législative de directives communautaires, les évolutions subies ou à peine anticipées au cours des dernières mois ont fait une fois encore la démonstration de la nécessité pour la France d'accroître sa capacité d'influence politique et conceptuelle au sein des instances de l'UE, afin d'être davantage en capacité de valoriser et diffuser son modèle, ses concepts. Il paraît indispensable pour cela de reconstruire une organisation adaptée au sein du ministère de la Justice, en mesure de mener cette action en cohérence avec celle des structures de coopération institutionnelle de la police nationale et de faire adopter des positions communes interministérielles.

C'est dans ce contexte que le SCPN a été entendu par les membres de la mission de réflexion sur l'amélioration de la procédure d'enquête pénale présidée par M. Jacques BEAUME, procureur général près la cour d'appel de LYON. Au cours de cette audition, nous avons pu nous inquiéter du délai très contraint imparti aux rédacteurs, au regard de l'absolue nécessité d'aborder le sujet de la simplification de la procédure pénale dans une approche très intégrée des questions actuelles et des enjeux à venir, sans laquelle

les pratiques policières seraient mises en danger. Même si l'accélération de la transformation du droit en raison d'exigences européennes a pu motiver une nouvelle mission, il conviendrait de capitaliser le résultat des travaux et débats antérieurs.

Sans surjouer ce sujet dans le contexte d'actualité que l'on connaît, le SCPN, ainsi qu'il l'a déjà fait savoir lors d'auditions devant les Chambres du Parlement, considère comme très équivoque l'inversion des statuts sociologiques respectifs des services de police et des avocats. Dans un respect du rôle des avocats en matière de conseil juridique et de défense individuelle, il convient tout de même de rappeler que les personnels de la police nationale sont des agents de la fonction publique d'État, soumis depuis 1986 à un code de déontologie, à près d'une vingtaine d'autorités et instances de contrôle, œuvrant au service du public et enquêtant à charge et à décharge à l'égard de toutes les parties. L'avocat est quant à lui un acteur relevant du secteur privé, employé par une des parties dont il défend les intérêts. On ne peut donc pas présenter l'avocat comme le garant de Libertés publiques, face à un policier qui les violerait.

Sans naïveté, il convient aussi de se souvenir que la procédure pénale est parfois instrumentalisée par les délinquants chevronnés et leurs conseils, afin de bloquer l'avancée des investigations et la tenue du procès pénal. Le système pénal doit pouvoir résister à une telle pratique, ou pouvoir distinguer deux logiques selon que le mis en cause accepte de jouer la bonne foi ou non.

Les statuts et les droits de la victime et du témoin sont insuffisamment définis et clarifiés, notamment lors de la phase policière de l'enquête. Cette situation porte en elle le risque de faire se déplacer le centre de gravité du travail policier vers une défense de la victime ou une protection du témoin, puisque le mis en cause semble relativement mieux protégé et accompagné par le droit.

Sur le plan pratique, le SCPN a porté des exigences de simplification, de modernisation et de fluidification de la phase policière de l'enquête, qui doit conserver, par-delà les exigeantes contraintes procédurales de la garde à vue, une dimension utilitaire et ne pas être une simple chambre d'enregistrement.

Afin d'alléger certains contentieux de masse aux conséquences judiciaires plus qu'incertaines, il apparaît aussi que d'importantes marges de manœuvre peuvent être dégagées par une contraventionnalisation de plusieurs délits. Le SCPN soutient ainsi depuis longtemps la contraventionnalisation de l'usage simple (sans revente) de stupéfiants, de certains délits routiers, de dégradations légères, voire de certains vols simples (vols à l'étalage), en dehors de tout cas de réitération ou de récidive.

Dans le même ordre d'idée, la mission serait l'occasion de poursuivre le débat sur le transfert aux Officiers du Ministère Public de la 5^e classe de contraventions, en intégrant la lourde question des moyens (logistiques, informatiques, financiers) et ressources (humaines) à mettre en parallèle. La question connexe de la forfaitisation de ce contentieux pourrait également être posée à cette occasion.

Pour aller plus loin dans les fonctions attribuées aux services de police, le SCPN a proposé de travailler l'hypothèse d'une capacité de certains OPJ, et plus particulièrement des chefs de services, de prononcer au nom et dans le cadre très strict d'une politique pénale pré établie par le Parquet, la nature des poursuites pour certaines infractions mineures. Le gain en temps serait considérable, en évitant des appels répétitifs, coûteux et cause de saturation des circuits, alors que les décisions prononcées sont en général sans surprise. Le Parquet garderait évidemment un pouvoir d'évocation, de contrôle a posteriori, c'est-à-dire la maîtrise totale de la politique pénale sur son ressort.

Nous avons soulevé la question du statut du juge des libertés et de la détention, qui est devenu un acteur

majeur de la procédure pénale, sans qu'une réflexion aboutie sur son statut et sa fonction ne semble réellement engagée. La professionnalisation de cette mission, sa place dans le sociogramme de la magistrature (entre droit civil et pénal), la spécialisation de ses acteurs, figurent parmi les questions que le SCPN souhaite voir traiter.

Au-delà, le SCPN souhaite vivement que la mission soit l'occasion de réfléchir à la place des technologies de l'information et de la communication dans la sphère de la procédure pénale. Les avancées technologiques, parfois déjà anciennes, permettraient des simplifications et constituent autant de gisements d'économies considérables. Numérisation, transport de la voix et de l'image, saisie informatique en amont (PVE) des processus, sont des voies que le SCPN propose d'étudier dans toutes leurs dimensions. Nous avons également proposé que certaines présentations à l'OPJ, notamment des mineurs, puissent être effectuées dans un 1^{er} temps par voie de vidéoconférence.



Emmanuel ROUX
Commissaire divisionnaire
43^e promotion
Secrétaire Général du SCPN



Céline BERTHON
Commissaire divisionnaire
50^e promotion
Secrétaire Général adjoint
du SCPN

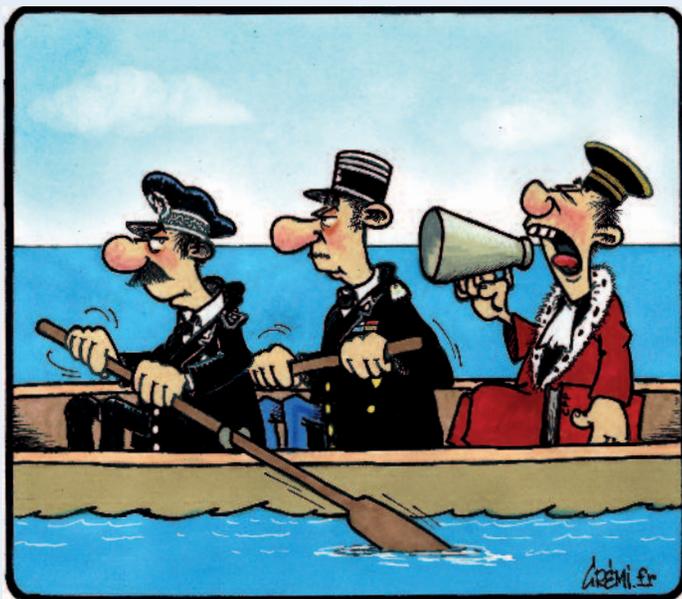
**à partir du travail d'un groupe de travail
de membres du SCPN**

POLICE JUDICIAIRE – JUSTICE : « LA COMPLÉMENTARITÉ N'EXIGE PAS L'INTÉGRATION »

Le rattachement de la Police Judiciaire (ou plus exactement d'une catégorie de policiers) au Ministère de la Justice est un débat récurrent au cours des derniers mois, voire des dernières années.

Il est bien évident qu'un rattachement non seulement fonctionnel, mais également organique au Ministère de la Justice remettrait en cause l'organisation actuelle des missions d'investigations basée sur la complémentarité des actions de chacune des institutions Justice/Ministère de l'Intérieur, de leurs acteurs et des moyens budgétaires et logistiques mis à leur disposition.

Tout d'abord, il faut préciser la notion de Police Judiciaire. La première difficulté réside dans le fait que les missions de Police Judiciaire ne sont pas toujours exclusives d'autres missions. Si au sein de la Police Nationale, cette mission est permanente pour la Direction Centrale de la Police Judiciaire, ce n'est pas le cas, pour les autres directions et services, les missions de Police Judiciaire pouvant être exercées conjointement avec les activités de police administrative notamment.



En outre, étant donné que la mission de police judiciaire est essentiellement exercée par les officiers et agents de police judiciaire en fonction au sein de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale, cette réforme impacterait les structures, mais également les fonctionnaires et les militaires de ces deux Directions Générales. En outre, il faut également prendre en considération que dans certains services judiciaires spécialisés d'autres administrations sont représentées, comme par exemple les services fiscaux avec la qualité d'officiers fiscaux judiciaires. Aborder cette question de rattachement se révèle par conséquent rapidement complexe pour en délimiter les contours.

Comment se gérerait la distinction et les relations entre la Police Judiciaire spécialisée dans les missions exclusives de Police Judiciaire et la police généraliste, exerçant à la fois une mission de police administrative et une mission de Police Judiciaire ?

S'interroger sur la plus value qu'apporterait cette réforme, c'est tout d'abord analyser le positionnement actuel de chacun des acteurs dans le déroulement de la procédure judiciaire, dont l'objectif premier est d'identifier les auteurs d'infractions pénales pour les déférer à la justice.

La meilleure adéquation des moyens humains, juridiques et techniques doit être recherchée pour permettre au système judiciaire de remplir sa fonction sociale (1).

En outre, la comparaison des systèmes judiciaires européens actuels tend à démontrer que la France a su instituer un véritable équilibre et une flexibilité indispensables dans la gestion des missions de Police Judiciaire, répondant au contrat social, base de nos valeurs républicaines et démocratiques (2).

L'organisation française est parvenue à un équilibre entre l'affirmation de la primauté du pouvoir judiciaire sur le contrôle des investigations et celle d'une certaine autonomie des services d'enquête dans l'exercice de leurs missions d'investigations, variable selon le cadre d'enquête considéré.

Cette situation est particulièrement conforme aux principes généraux du droit sur la séparation des pouvoirs affirmés par les travaux de Montesquieu et repris par le

code du 3 Brumaire An IV, qui prévoit que la répression des délits exige l'action de deux autorités distinctes, celle de la Police et celle de la Justice, l'action de la police précédant celle de la justice.

C'est ainsi à travers la relation entre les magistrats de l'ordre judiciaire et les officiers de Police Judiciaire, placés sous l'autorité hiérarchique des commissaires de police, que s'instaure cet équilibre, cette complémentarité et ce contrôle. Assurer distinctement ce partage de responsabilités entre l'autorité judiciaire et l'autorité hiérarchique, c'est garantir le respect des prérogatives de chacun, préserver les principes fondateurs des libertés individuelles et renforcer l'action du service public, et ce, au service du citoyen et des victimes.

La Police Judiciaire n'est certainement pas autonome dans son action et les différentes approches européennes confirment ce constat.

I. Les acteurs en présence : le rôle du commissaire de police, chef d'un service d'investigations

La position du commissaire de police au sein de l'Institution police et dans l'exécution de la mission judiciaire est particulière. Ces fonctions dans la hiérarchie policière sont définies comme pour tout autre fonctionnaire, par le règlement général d'emploi et sa fonction spécifique judiciaire relève du code de procédure pénale. Le Corps de Conception et de Direction a donc un rôle essentiel à tenir en matière de missions de Police Judiciaire en concertation avec les magistrats, et sa propre hiérarchie pour les assurer avec rigueur et efficacité.

La fonction du commissaire au sein de la hiérarchie policière est définie par le règlement général d'emploi qui stipule, notamment, dans son article 112-2 que « les commissaires de police qui composent le corps de conception et de direction, assurent la direction hiérarchique, fonctionnelle, organique et opérationnelle des services ou unités dont ils ont la charge (...) ».

La fonction du commissaire dans l'exécution de sa mission judiciaire est définie par le code de procédure pénale

(CPP) qui stipule dans l'article D2 alinéas 2 et 4 « dans le ressort de chaque tribunal, le Procureur de la République et ses substituts ont seuls qualité pour diriger l'activité des officiers et agents de Police Judiciaire par la voie s'il y a lieu de leurs supérieurs hiérarchiques (...) ».

Le procureur de la République et le juge d'instruction ont le libre choix des formations auxquelles appartiennent les Officiers de Police Judiciaire (...) qui seront chargés de l'exécution de leurs réquisitions ou commissions rogatoires.

Le chef de la formation coordonne l'exécution des opérations de Police Judiciaires effectuées dans son service et veille à la transmission des procès-verbaux aux autorités judiciaires ».

L'article D33 du CPP, en outre, stipule que « lorsqu'un chef de service adresse une commission rogatoire à un officier de Police Judiciaire, chef de service de police (...), celui-ci peut en faire assurer l'exécution par un officier de Police Judiciaire placé sous son autorité (...) ».

Ces articles du code de procédure pénale constituent à eux seuls la synthèse entre l'affirmation de l'autorité judiciaire sur les services de police et l'autorité hiérarchique du commissaire de police dans la conduite d'opérations de Police Judiciaire. Cette double autorité est l'essence même de l'action judiciaire mettant en exergue les obligations de chaque intervenant dans le respect des principes constitutionnels.

Ces textes, dans un contexte sociétal où la notion de garantie des droits et libertés prime, ont le mérite d'appréhender avec clarté et très justement le fonctionnement de l'autorité judiciaire. Cette répartition des rôles de chacun est nécessaire et indispensable pour assurer une garantie



supplémentaire au citoyen, surtout s'agissant d'un pouvoir régalien, qui mal appréhendé serait susceptible d'être attaqué.

Le rôle du commissaire, chef de formation dans le domaine judiciaire est donc très particulier puisqu'il va se situer à la confluence du pouvoir judiciaire exercé par les magistrats du parquet ou de l'instruction et du pouvoir hiérarchique, qu'il incarne au sein de l'Institution Police.

Aussi, les principes de base sont fondamentaux et se doivent d'être respectés : le chef d'un service de police en matière d'investigations judiciaires doit conserver un statut particulier, ce n'est pas un OPJ comme les autres, son rôle est essentiel pour conduire en concertation avec les magistrats les enquêtes diligentées par son service. En conservant cette double fonction managériale et de coordinateur opérationnel, impliqué dans la chaîne pénale, son rôle est déterminant pour une bonne gestion de la politique pénale.

En effet, l'OPJ chef de formation est chargé de mettre en œuvre les objectifs d'action du Ministère de l'Intérieur, de les décliner à son niveau de compétence territoriale dans la cadre de la politique pénale définie par les autorités judiciaires locales.

Le chef de la formation coordonne l'exécution des opérations de Police Judiciaires effectuées dans son service et s'assure de la transmission des procédures aux autorités judiciaires. Ses fonctions sont multiples : il veille à ce que les enquêteurs disposent d'une formation adéquate pour assumer leurs missions, il divulgue l'information d'une manière adéquate au sein de son service, il met en adéquation les objectifs de la politique pénale avec les effectifs disponibles et les moyens techniques nécessaires, il note les fonctionnaires, les sanctionne s'il constate des manquements. Mais ces fonctions vont bien au delà du simple management de son service.

En tant que responsable du Corps de Conception et de Direction, il s'agit d'être bon tacticien, de maîtriser les contraintes budgétaires et de manager avec pertinence un service d'enquêtes.

Il est ainsi chargé de trouver la bonne coordination des moyens humains et matériels pour atteindre les objectifs fixés, en recherchant l'efficacité.

Ainsi, dans l'exécution de sa mission judiciaire il a un rôle d'OPJ chef de formation qui va bien au delà de cette fonction managériale classique car c'est lui qui va élaborer la stratégie de l'enquête, qui va arbitrer les choix procéduraux, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les textes sus rappelés, et ce en liaison avec l'OPJ en charge du dossier et sous le contrôle du magistrat, ce qui sera déterminant pour lutter contre la criminalité organisée.

En effet, l'OPJ chef de formation (cf. D2 alinéa 4 CPP) est garant de la qualité procédurale d'un dossier qui figure au premier rang des indicateurs, de la qualité et du bien fondé de son service. Cette maîtrise procédurale et cette rigueur sont là encore un gage de la mise en œuvre sereine de l'action publique répressive, indispensable rempart pour maîtriser une criminalité polyforme, transnationale, de plus en plus violente et aux modes opératoires en perpétuelle évolution.

Le rôle de l'OPJ chef de formation ne se limite donc pas à signer des soit transmis des dossiers adressés à l'autorité judiciaire et à fournir les moyens matériels de l'enquête. Il va impulser une dynamique permettant de trouver les meilleures dispositions pour répondre aux réquisitions du parquet et aux délégations judiciaires des juges d'instruction souvent libellées d'une manière générale. Il va également promouvoir des enquêtes d'initiative et patrimoniales, le but recherché étant d'identifier, d'interpeller et de mettre à disposition de la justice les délinquants qui commettent certes des infractions, mais qui surtout font subir des préjudices aux victimes.

De fait, les libellés généralement larges des missions confiées par commissions rogatoires font que le chef de service est loin d'être un simple exécutant, ce qui figerait le système judiciaire et le rendrait peu productif. La richesse du travail judiciaire c'est, avant tout, la recherche d'une perpétuelle adaptation à un contexte évolutif et c'est bien la réactivité des acteurs de l'enquête, leur capacité d'innovation, d'anticipation, d'initiative qui va permettre d'obtenir le résultat recherché.

L'OPJ chef de formation a donc un rôle propre, qui est lié à sa place particulière dans la chaîne judiciaire et par son rôle dans la hiérarchie policière.

Certes, le développement de l'attribution de la qualité d'officier de police à l'ensemble des différents échelons de la hiérarchie policière a permis de développer les capacités d'investigation de l'Institution, cependant le travail judiciaire ne sera efficace que s'il est cohérent et articulé autour des principes sus évoqués.

Ce qui fait la réussite d'un dossier d'enquête, c'est la qualité des relations humaines qui s'établissent entre le magistrat, l'OPJ chef de formation et l'OPJ responsable de l'enquête. Le respect des prérogatives de chacun des intervenants composant la chaîne pénale actuelle et notamment ce travail à trois durant le temps de l'enquête, est indubitablement un gage de réussite. Cette pluridisciplinarité permet d'appréhender les missions judiciaires avec plus de cohésion, la complémentarité constituant une force et non une faiblesse pour rendre l'action publique efficace.

On a tous en tête des échecs retentissants causés par un déficit de communication. Personne ne doit se substituer à l'autre et aller au delà de ce que les textes préconisent. Le rattachement de certains services de police judiciaire au Ministère de la Justice irait à l'encontre de ces principes, et surtout nuirait au bon déroulement des enquêtes, les contraintes procédurales ayant déjà été renforcées pour éviter tout écueil et pour faire droit aux libertés individuelles.

Sans aucun doute, la complémentarité des actions et des



acteurs est enrichissante et productive dans la lutte contre la criminalité. Dans un entretien au journal du dimanche du 12 mai 2013, la ministre de la Justice déclarait : « (...) Le travail de la police n'est pas celui de la justice et réciproquement. Chacun assume ses propres responsabilités. Dans la circulaire destiné à ses services, Manuel VALLS a rappelé que c'est le procureur qui conduit, dirige et donne les orientations de la police.(...). Il est souhaitable d'en rester à cet équilibre.

D'ailleurs, une brève étude comparée avec les autres législations mises en œuvre au niveau européen mettent en exergue ce point de vue.

II. Le degré d'autonomie des services dans l'exercice de la mission de police judiciaire est variable selon les états européens.

Les pratiques des pays européens pour l'exercice de la mission de police judiciaire devraient permettre d'éclairer le débat. Une étude, réalisée pour le Sénat en 2008 sur « le rôle de la Police Judiciaire dans l'instruction des affaires pénales » (cf. les documents de travail du Sénat - Juillet 2008) rend compte de la tendance européenne sur le sujet.

Cette analyse de législation comparée a été conduite selon trois questions :

- La mission générale de la Police Judiciaire pendant l'instruction en distinguant la phase qui suit immédiatement la commission de l'infraction, de l'instruction stricto sensu.
- Le degré d'autonomie de la Police Judiciaire pendant l'instruction en conservant la même distinction entre les premières investigations et l'instruction stricto sensu.
- Les prérogatives mises à la disposition de la Police Judiciaire pour lui permettre de mener à bien sa mission.

Cette étude permet de constater que les droits européens limitent l'activité que la Police Judiciaire réalise de sa propre initiative, hormis le cas du **Royaume-Uni** où la police, bien que privée de sa fonction de poursuite, continue de jouer un rôle prépondérant.

Ainsi, la Police Judiciaire dispose globalement dans la plupart des Etats de pouvoirs plus étendus et autonomes, bien que limités dans le temps, immédiatement après la commission de l'infraction.

En revanche dès la phase de l'instruction « la Police Judiciaire agit dans le cadre des directives qu'elle reçoit de l'organe chargé de l'instruction, membre du Ministère public ou juge d'instruction selon le cas. Placée dans une situation de dépendance fonctionnelle à l'égard de cet organe, la Police Judiciaire dispose néanmoins de la liberté de choisir les moyens techniques qu'elle met en œuvre. »

Le degré de dépendance fonctionnelle est là encore variable. Ainsi en **Espagne**, à l'étape de l'instruction de l'affaire, la Police Judiciaire cesse son activité autonome et ne peut alors réaliser que les actes qui lui sont demandés par les autorités judiciaires. Le code de procédure pénale **allemand**, quant à lui, permet à la Police Judiciaire d'effectuer certains actes sans instruction préalable du Ministère public.

En **Espagne**, même si les unités judiciaires spécialisées sont directement rattachées aux autorités judiciaires, il n'existe pas pour autant de dépendance organique de la Police Judiciaire envers la justice.

La situation française est par conséquent conforme à cette tendance européenne, qui place la Police Judiciaire sous la direction et le contrôle du Ministère public. Le procureur de la République « dirige l'activité des Officiers et Agents de police judiciaire dans le ressort de son tribunal », lesquels lui rendent compte de leur activité.

Leurs pouvoirs sont variables selon les différents cadres d'enquêtes et à partir du moment où une information judiciaire est ouverte, les Officiers de police judiciaire réalisent les actes d'enquête qui leurs sont délégués par le juge d'instruction.

L'Officier de police judiciaire agit donc toujours dans un cadre juridique et sous l'autorité hiérarchique de son chef de service qui va déterminer les moyens humains et matériels les mieux adaptés pour agir avec efficacité dans l'accomplissement des missions confiées par l'autorité judiciaire.

C'est dans la relation entre le magistrat et le commissaire de police que réside l'efficacité de la Police Judiciaire. Le commissaire de police, chef d'un service d'investigations remplit une fonction spécifique, à la charnière du pouvoir hiérarchique et du pouvoir judiciaire. Son rôle dans la chaîne pénale est essentiel pour la réussite de la mission de Police Judiciaire.

Le fait que la Police Judiciaire soit exercée sous la direction du procureur de la République par les officiers et agents de Police Judiciaire ne signifie en rien que les représentants du Parquet soient habilités à s'immiscer dans la gestion opérationnelle et des ressources, humaines et matérielles, des services de police. Les commissaires de police restent les seuls maîtres de l'allocation de ces ressources, qui obéit à de multiples contraintes qui dépassent notamment le seul exercice de la Police Judiciaire. **La recherche d'une plus grande cohérence dans l'action pénale est certainement plus à rechercher au sein ou en aval de l'action des Parquets qu'en amont.**

**Le Secrétariat Général du SCPN
et le groupe de travail
sur la procédure pénale**

L'APPORT DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL DANS UN CONTEXTE D'ALOURDISSEMENT DE LA PROCÉDURE PÉNALE

La procédure pénale est par nature un chemin de crête entre deux versants : celui des prérogatives nécessaires aux enquêteurs pour la manifestation de la vérité judiciaire d'une part et la nécessaire protection de la présomption d'innocence et des libertés individuelles d'autre part.

Souligner que l'évolution actuelle du code de procédure pénale a pour conséquence d'entraver le travail des enquêteurs n'est donc pas une critique partisane ou corporatiste. C'est le constat que le législateur fait un arbitrage en hiérarchisant ses priorités.

C'est pourquoi la question de l'alourdissement des contraintes qui pèsent sur l'enquête judiciaire peut – et doit – être posée objectivement et sans-arrière pensée : comment les services d'enquête peuvent-ils gagner en efficacité face à une criminalité de plus en plus organisée et en pleine expansion alors même que leurs prérogatives sont inexorablement révisées à la baisse ?

Le développement d'une logique de renseignement criminel plus systématique dans la conduite des investigations confiées aux différents services de police et de gendarmerie est, de ce point de vue, une piste intéressante à suivre.



Le renseignement criminel comme solution alternative à l'évolution de la procédure judiciaire

Peut être considérée comme du renseignement criminel toute information de nature opérationnelle ou stratégique relative à une activité délictueuse, quelle que soit sa source (procédurale, technique, humaine, ouverte ou fermée, internationale). Cette information doit être à la fois utile, pertinente et suffisamment précise pour pouvoir être exploitée par des services d'investigation.

Le renseignement criminel repose avant tout sur une logique d'anticipation. Celle-ci consiste à orienter les enquêtes sur la base d'une connaissance préalable des groupes criminels ciblés, de leurs membres et de leurs structures, plutôt que de simplement réagir aux aléas du déroulement des investigations. Elle suppose un travail de recueil et de recoupement de toute information jugée utile et implique que ce travail soit mené indépendamment des affaires en cours. Cette connaissance s'acquiert à la fois en amont de la procédure judiciaire, par des recherches auprès de tout type de source, mais aussi par l'exploitation systématique des éléments d'enquête contenus dans des procès-verbaux déjà existants mais non-exploités dans le cadre des procédures qui les ont vu naître.

Le développement d'une véritable culture du renseignement criminel entraîne donc plusieurs changements dans la manière de travailler et, à terme, dans la manière d'aborder la lutte contre la criminalité organisée.

Un changement de méthode et d'état d'esprit

Le premier changement consiste à travailler sur les structures criminelles et non plus à partir des infractions commises. Passer d'une approche par infraction à une approche par organisation est la démarche des services spécialisés dans la lutte contre les mouvements terroristes comme, par exemple, ETA. L'objectif est bien d'affaiblir durablement une organisation en démantelant ses réseaux et non pas d'incarcérer ponctuellement un de ses membres pour possession illégale d'explosifs !

Le second changement est le décloisonnement du renseignement. C'est à la fois le changement le plus difficile et le plus facile à réaliser.

Le plus difficile parce que la rétention d'informations est une habitude beaucoup plus profondément enracinée dans les services que le partage d'informations. C'est parfois justifié mais c'est souvent préjudiciable au succès des enquêtes.

Le plus facile parce qu'il ne dépend pas de décisions extérieures ou de dotations supplémentaires – aléatoires par nature et improbables dans le contexte actuel – en moyens et en personnels. C'est un changement qui ne coûte rien et peut être fait immédiatement par les services eux-mêmes.

Le troisième changement est induit par le précédent : il s'agit de développer une vraie logique d'intelligence criminelle, telle que la pratiquent, par exemple, les Anglo-saxons depuis longtemps. Cela suppose une indispensable révolution copernicienne dans les habitudes et dans les mentalités afin de professionnaliser le recueil et le traitement du renseignement criminel.

L'exemple du SIRASCO

Le Service d'Information de Renseignement et d'Analyse Stratégique sur la Criminalité Organisée (SIRASCO) a été créé en 2009 au sein de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) pour répondre à ce besoin.

Contrairement aux différents services de police et de gendarmerie qui luttent contre la criminalité organisée, le SIRASCO n'est pas une unité d'enquête mais bien cet embryon de service de renseignement chargé de regrouper les informations déjà existantes mais encore disséminées parmi les différentes unités luttant contre les groupes criminels organisés. Il les centralise, les recoupe, les contextualise et les synthétise pour, ensuite, faire des rapprochements, produire des analyses et dégager des tendances.

Le renseignement ainsi obtenu est diffusé sous la forme d'analyses opérationnelles et stratégiques qui sont destinées aussi bien aux services d'enquêtes qu'aux décideurs administratifs et judiciaires voire politiques. Le SIRASCO est notamment chargé de l'élaboration d'un rapport annuel sur la criminalité organisée en France qui synthétise les contributions des différents services de la police, de la gendarmerie et de la douane.

À la dimension interservice et interministérielle du SIRASCO s'ajoute une dimension internationale. Il entretient en effet des relations étroites avec des organisations comme INTERPOL et EUROPOL afin d'intégrer dans ses analyses les ramifications et les alliances des organisations criminelles en-dehors de nos frontières.

Il fait également partie du réseau informel des points de contact en matière d'approche administrative qu'anime la Direction générale "affaires intérieures" de la Commis-



sion européenne. Son objet est de favoriser la remontée d'informations stratégiques détenues par des services administratifs, des collectivités locales, des ONG et des entreprises privées susceptibles d'identifier des groupes criminels organisés, d'anticiper leurs stratégies et d'entraver leurs initiatives.

En décloisonnant le renseignement et en dépassant le strict cadre judiciaire, le SIRASCO s'efforce de promouvoir une approche globale de lutte contre tous les groupes criminels français ou étrangers actifs sur notre territoire. Il attaque d'abord leurs structures plutôt que de se concentrer sur les seules infractions qui, prises isolément, représentent des préjudices limités et font l'objet d'une réponse pénale faible, pour ne pas dire inexistante, en inadéquation totale avec leur dangerosité réelle.

Vers une filière intégrée du renseignement criminel

Une manière d'atteindre cet objectif est de développer des partenariats utiles et répandre une véritable culture du renseignement. A cet égard, la création d'antennes SIRASCO en 2013 au sein de l'ensemble des Directions Interrégionales de Police Judiciaire (DIPJ) répond à une volonté ministérielle clairement affichée « d'axer [l'action de la police] autour du renseignement criminel partagé, [de] développer une approche globale des réseaux criminels [et] d'assurer un meilleur maillage territorial du renseignement »¹.

Les SIRASCO territoriaux ont tout d'abord vocation à mettre à disposition de tous les services qui en font la demande une connaissance fine des groupes criminels présents sur leur ressort de compétence. Mais ils ont aussi pour rôle de proposer à l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité (Gendarmerie, Douanes, Sécurité Publique, Police Aux Frontières, DCRI, SDIG, fisc...) de contribuer à la constitution d'une filière de renseignement criminel en détachant, par exemple, des agents de liaison dans le but de produire des analyses communes.

De même, le plan national de lutte contre les cambriolages actuellement en vigueur préfigure ce que pourrait être une nouvelle organisation des méthodes de travail des services d'enquête reposant sur l'échange de renseignements et l'adoption de stratégies communes ou complémentaires.

Le développement d'outils d'analyse opérationnelle (au service des enquêteurs) et stratégique (au service des décideurs), communs à l'ensemble des unités d'investigation de police et de gendarmerie, est devenu une nécessité dans un contexte général marqué par la puissance croissante d'un monde criminel bénéficiant de moyens d'action quasi-illimités et l'impuissance grandissante de notre système répressif.

A court terme, cela doit impérativement favoriser la centralisation des informations afin d'établir un état précis de la menace, préalable indispensable à une riposte efficace.

A moyen terme, cela doit conduire à un vrai regain d'efficacité de nos moyens de lutte en contribuant à l'affaiblissement durable des structures criminelles ainsi ciblées.

A plus long terme, cette structure préfigure ce que pourrait être une future filière intégrée d'intelligence criminelle à la française.



François-Xavier MASSON

Commissaire divisionnaire
46^e promotion
Chef du SIRASCO
Direction Centrale
de la Police Judiciaire
Nanterre (92)

1. Discours du Ministre de l'Intérieur devant le Directeur Central et les Directeurs Interrégionaux de Police Judiciaire le 30 janvier 2014 à la Maison de l'Amérique latine.

INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE : UN ENJEU NATIONAL

Les bouleversements politiques et économiques de la fin des années 1980 (effondrement du Mur de Berlin, fin de la Guerre Froide, etc.) ont vu se développer le sentiment que la puissance d'une nation se traduit plus en termes économiques, industriels, scientifiques et technologiques que militaires.

Cette conception nouvelle, accentuée par la mondialisation créatrice d'un climat de concurrence exacerbée non seulement entre les entreprises mais aussi entre les Etats, a trouvé un réel écho dans le développement de l'intelligence économique.

Celle-ci a pour ambition de rassembler et de traiter l'information au service des décideurs, de renforcer la sécurité de notre patrimoine technologique et, plus généralement, de développer l'influence de notre pays dans le monde.

Pour alimenter la réflexion et le débat, nous porterons notre analyse sur quelques questions-clés autour de l'intelligence économique :

- Pourquoi parle-t-on aujourd'hui de l'intelligence économique ?
- Qu'est-ce que l'intelligence économique ?
- Dans quelles dispositions d'esprit faut-il être pour faire de l'intelligence économique ?
- A quoi sert l'intelligence économique ?
- Enfin, en quoi cette démarche d'intelligence économique concerne-t-elle le Corps de Conception et de Direction de la Police Nationale en particulier et les fonctionnaires de la Police Nationale dans leur ensemble ?

1^{re} question : Pourquoi parle-t-on aujourd'hui de l'intelligence économique ?

Le concept d'intelligence économique est à la confluence de trois idées majeures :

Tout d'abord, le monde actuel se caractérise par un formidable affrontement concurrentiel, non seulement entre les entreprises mais aussi entre les Etats, conséquence de la mondialisation des échanges et de la globalisation.

Par ailleurs, le développement des multinationales, des groupes de pression, des stratégies d'influence rend de plus en plus difficile l'émergence de stratégies globales, d'anticipation de l'entreprise.

Enfin, face à l'accélération du changement technologique (notamment l'arrivée des Technologies de l'Information et de la Communication – TIC), de la variabilité des conditions de fonctionnement des marchés nationaux, l'information technologique devient vitale. L'acquisition et la maîtrise de cette information sont donc stratégiques pour les décideurs.

Pour traduire l'état d'esprit des « veilleurs », rappelons ce mot de Napoléon : « Se faire battre est excusable, se faire surprendre, impardonnable ».

2^e question : Qu'est-ce que l'intelligence économique ?

Quelle est la problématique de l'intelligence économique ? La déferlante des Technologies de l'Information et de la Communication diffuse une quantité croissante d'informations qu'il est de plus en plus difficile de traiter.

Or, trop d'information tue l'information.

D'où l'utilité d'une bonne expertise dans le recueil, le traitement, l'analyse et la diffusion de l'information pertinente au service des décideurs.

Cette démarche interactive et globale c'est l'intelligence économique.

Quelques définitions :

- Rendons à Henri MARTRE¹, père de l'intelligence économique en France, l'hommage qui lui est dû : l'intelligence économique peut être considérée, selon lui, comme « l'ensemble des actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution, en vue de son exploitation, de l'information utile aux acteurs économiques.

Toutes ces actions sont menées légalement avec toutes les garanties de protection nécessaires à la préservation du patrimoine de l'entreprise, dans les meilleures conditions de qualité, de délais et de coût ».

- Pour Mickaël BLOOMBERG², « L'Intelligence Économique est la capacité de produire collectivement des connaissances nouvelles en coordonnant le recueil, la capitalisation, l'analyse

1. Henri MARTRE : « Intelligence économique et stratégie des entreprises », Février 1994, la Documentation Française.

et la diffusion d'informations, de toutes natures, grâce à un cycle de questions et de réponses pertinentes »).

- Quant à Mickaël E. PORTER, il définit ainsi les « quatre règles » de l'intelligence économique :

Faire de l'intelligence économique c'est :

- « donner la bonne information
- à la bonne personne
- au bon moment
- pour prendre la bonne décision »

Ayons bien présent à l'esprit que dans la masse d'informations que nous recevons, que nous traitons, et qui ne cessent d'augmenter, celui (l'Etat) ou celle (l'entreprise) qui aura le leadership sera celui ou celle qui disposera de « la bonne information, au bon moment, pour prendre la bonne décision ! ».

3^e question : Dans quelles dispositions d'esprit faut-il être pour faire de l'intelligence économique ?

La démarche d'intelligence économique repose sur trois fondements :

1. Un concept : la dualité ignorance et volonté

L'Intelligence Economique naît de la rencontre de deux éléments qui ne se conjuguent pas naturellement : IGNORANCE et VOLONTE

Il faut

AVOIR	et	ETRE
	animé de la	
CONSCIENCE DE SON IGNORANCE		VOLONTE DE SAVOIR

Faire de l'Intelligence Economique, c'est passer de :

L'IGNORANCE COLLECTIVE	AU	DOUTE CONSTRUCTIF
---------------------------	----	----------------------

... donc au questionnement.

2. Identifier les QUESTIONS pertinentes qui pourraient ne jamais être posées

Ce qui est déterminant en matière d'intelligence économique, c'est la question – et notamment celle que l'on oublierait de poser – bien plus que les réponses.

Ces interrogations peuvent être de tous ordres (commerciales, technologiques, juridiques, informatives, sociales, financières, politiques, etc.). Leurs réponses permettent à l'entreprise ou à l'organisation d'être compétitives.

3. Oublier ses certitudes

Pour mieux poser les questions pertinentes sur l'avenir voire la survie de son entreprise ou de son organisation. Ainsi, ceux qui sont sûrs d'eux n'ont rien à voir et rien à faire avec l'intelligence économique.

L'intelligence économique est fondée sur l'humilité : savoir dire : je ne sais pas mais je veux savoir, se poser les bonnes questions qui souvent dérangent l'ordre établi, voire la routine, savoir écouter les autres.

Il faut dire que notre système éducatif ne nous prédispose pas à cet état d'esprit et trop de nos jeunes diplômés ne sont pas formés à cela, mais souvent pétris de certitudes.

En fait, on n'est pas naturellement enclin à se remettre en cause !

4^e question : A quoi sert l'intelligence économique ?

Dans cet affrontement concurrentiel entre les entreprises et entre les Etats, dans cette compétition internationale, que certains appellent guerre économique, celui qui l'emporte, celui qui a le leadership c'est celui qui « obtient la bonne information, au bon moment, pour prendre la bonne décision ».

Ainsi, il ne suffit pas de se battre avec les mêmes armes que les concurrents, mais de gagner dans le respect des règles en vigueur.

C'est d'abord gagner des appels d'offres, c'est aussi gagner des emplois, ou en créer, c'est enfin gagner en influence.

Derrière l'intelligence économique, il y a une véritable stratégie d'influence entre les Etats.

Et il faut avoir le courage de dire que depuis une vingtaine d'années nous n'avons de cesse, en France, de perdre des emplois particulièrement en matière d'industrialisation, mais aussi de perdre de notre influence dans le concert des Nations.

Ce n'est pas un hasard si les Etats-Unis, la Grande Bretagne, le Japon, la Suède et notre premier compétiteur européen l'Allemagne sont des pays qui comptent en terme d'influence,

2. Mickaël BLOOMBERG : « search less, find more ».

eux qui, depuis longtemps, ont su développer une véritable politique nationale d'intelligence économique qui nous manque tant en France !

La stratégie de diplomatie économique si chère à Madeleine ALBRIGHT a assuré l'hégémonie américaine dans le monde même si elle est mise à mal depuis peu par la Chine.

Il reste une question récurrente : en quoi cette démarche d'intelligence économique concerne-t-elle les policiers en général et les Corps de Conception et de Direction en particulier ?

La réponse est claire : toutes les activités de la Police Nationale relèvent à des titres divers du recueil, du traitement, de l'analyse et de la diffusion de l'information et pas seulement les missions confiées à la DCRI en la matière.

Nos missions de police dans leur diversité font des policiers de véritables experts en matière de traitement de l'information et du renseignement.

C'est pourquoi entre 1999 et 2000, nous avons, Bernard BESSON, Muriel BOYELDIEU et moi-même³, conçu un référentiel d'intelligence économique qui aurait pu être décliné et enseigné dans tous les écoles de Police.

Il ne fut hélas pas validé. Sans doute a-t-il été considéré comme trop avant-gardiste alors qu'il était pourtant compatible avec toutes nos missions de police et aurait pu servir de base à une « école du renseignement » si utile à notre Institution.

Ce référentiel revisité aujourd'hui, pourrait constituer un formidable outil de sensibilisation et de formation à l'intelligence économique que la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale devrait s'approprier.

Quant au Corps de Conception et de Direction, il aurait toute légitimité à s'approprier le concept d'intelligence économique pour conforter le management des Commissaires de Police à l'heure où « l'articulation entre Corps de Commandement et de Conception et de Direction » est à l'ordre du jour !

CONCLUSION

Dans un monde en pleine mutation, l'intelligence économique est devenue indispensable pour les entreprises comme pour les Etats.

Si les grandes entreprises ont su s'approprier la démarche en raison de leur taille, leurs structures et leurs moyens, le problème reste crucial pour les PMI-PME pour lesquelles la démarche peut être un véritable « instrument de survie ».

C'est bien pour répondre à cette préoccupation majeure que l'Etat s'est enfin doté d'une Délégation Interministérielle à l'Intelligence Economique après la nomination en 2004 d'un Haut Responsable à l'Intelligence Economique.

Le Décret du 23 août 2013 est d'ailleurs venu renforcer les missions de cette structure nouvelle qui devra s'appuyer sur « toutes les forces vives de la Nation » (entreprises, organisations et syndicats professionnels, Administrations Centrales et Territoriales, mais aussi associations, groupes formels et informels, think tank, etc.).

Décloisonner, créer des synergies, notre stratégie d'influence est à ce prix !

Paul VALERY distinguait deux catégories de peuples : les crustacés et les malins. La mondialisation ayant eu raison des crustacés, il reste à devenir malin, aussi et même plus malin que nos concurrents.



Marc RACINE

Commissaire divisionnaire honoraire
34^e promotion

3. Bernard BESSON, Contrôleur Général de la Police Nationale, était à l'époque Sous-Directeur des Courses et Jeux de la DCRG.
Muriel BOYELDIEU était Officier de Police à la Sous-Direction des Courses et Jeux.
Marc RACINE était Chef de la Section des Courses dans cette même Sous-Direction.

LA SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE : UN DOMAINE EN GRANDE MUTATION

Si le transport aérien n'a pas toujours été une cible pour les groupes terroristes, il a malgré tout rapidement été perçu comme un vecteur important de communication, puis de peur, sur lequel il était possible d'agir afin d'entraîner à tout coup des répercussions considérables et une onde de choc perçue dans le monde entier après chaque attaque.

Née au début du 20^e siècle, l'aviation a d'abord été la grande aventure de la construction aéronautique. Il s'agissait alors de faire décoller des avions, de les faire voler puis naviguer avant d'en faire une utilisation commerciale et d'ouvrir des lignes de transport, pour le courrier, le fret et les passagers.

La sécurité, c'est à dire la prévention des accidents, s'est mise en place parallèlement au développement de l'aéronautique civile, mais la sûreté, que l'on définit par la prévention des actes criminels ou terroristes, est apparue quant à elle bien plus tard.

Il est intéressant de noter à cet égard que la Convention relative à l'aviation civile internationale de 1944, dite Convention de Chicago, qui a notamment créé l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), n'abordait pas à l'époque la problématique de la sûreté : il a fallu attendre 1974 pour qu'une annexe à cette Convention, l'annexe 17, traite (enfin) de la protection de l'aviation civile « contre les actes d'intervention illicites¹ ».

Malgré des attentats de sinistre mémoire, qui ont vu les méthodes des groupes terroristes évoluer du détournement et de la prise d'otage à but revendicatif vers la destruction d'aéronefs pour « punir » des pays dont la politique avait déplu, ce n'est qu'à la suite du 11 septembre 2001 qui a fait



passer l'aviation civile du statut de cible à celui d'arme de destructions massives, que le monde a décidé de se réorganiser en profondeur.

Dès 2002, l'OACI convoquait en urgence une Conférence à haut niveau sur la sûreté afin de renforcer les normes et recommandations internationales en la matière. Les États-Unis d'Amérique, durement frappés, se sont réorganisés et ont créé la Transportation Security Administration (TSA), agence fédérale dépendant du Department of Homeland Security (DHS) chargée de la réglementation, de la mise en œuvre et du contrôle des mesures de sûreté destinées à protéger l'aviation civile et le territoire américains.

En Europe, la sûreté de l'aviation civile était jusque là restée une compétence nationale. Mais pressée de faire évoluer son régime de sûreté assez disparate vers un socle uniforme, commun et robuste, l'Union européenne émettait un premier règlement (n°2320/2002) le 16 décembre 2002 et transformait cette compétence nationale en une compétence communautaire. Depuis lors, la réglementation relative à la sûreté de l'aviation civile est établie à Bruxelles, à partir des travaux d'un groupe d'experts (Comité AVSEC) représentant

1. On place sous ce vocable, et sans que cela soit exhaustif :

- La capture illicite d'un aéronef ;
- La destruction d'un aéronef en service ;
- La prise d'otage à bord d'un aéronef ou sur un aéroport ;
- L'intrusion par la force à bord d'un aéronef ou sur les aéroports ;
- L'introduction à bord d'un aéronef, dans un aéroport ou dans l'enceinte d'une installation aéronautique ;
- L'utilisation d'un aéronef en service afin de causer la mort, des blessures corporelles graves ou des dégâts sérieux à des biens ou à l'environnement ;
- La communication d'informations fausses de nature à compromettre la sécurité d'un aéronef en vol ou au sol, de passagers, de navigants, de personnels au sol ou du public, dans un aéroport ou dans l'enceinte d'une installation de l'aviation civile.

les 28 pays membres auxquels s'ajoutent la Suisse, l'Islande et la Norvège. Elle prend la forme de Règlements définissant les « normes de base communes » et s'intégrant directement dans les Droits nationaux, chaque Etat membre étant chargé des mesures d'application, à savoir principalement définir les responsabilités de mise en œuvre, mais aussi d'établir des « mesures plus strictes » s'il l'estime nécessaire.

En France, le ministre chargé des transports est « l'Autorité compétente » au sens de la réglementation internationale et représente la France dans les différentes instances de concertation et de régulation², à l'OACI, à la Conférence Européenne de l'Aviation Civile (CEAC), à Bruxelles ou lors des concertations bilatérales avec d'autres Etats. Cette fonction est déléguée au Directeur Général de l'Aviation Civile.

Cette désignation en qualité d'Autorité compétente place la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en position de « leadership » dans la détermination de la doctrine et de la réglementation nationales. Pour autant, ces dernières sont déterminées en parfaite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur (particulièrement avec la Police aux frontières et la Gendarmerie des transports aériens, laquelle a la particularité d'être placée pour emploi dans le domaine de la sûreté auprès du DGAC), le Ministère du Budget (les douanes interviennent également dans ce domaine), le Ministère de la Défense (en particulier l'Armée de l'Air), le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère des Outre-mer, le tout sous la coordination du cabinet du Premier ministre, en particulier du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et du Secrétariat général des affaires européennes.

La stratégie générale est élaborée par les différents ministères concernés et validée au sein d'une Commission Interministérielle de la Sûreté Aérienne (CISA) présidée par le directeur de cabinet du Premier ministre, dont le secrétariat est assuré par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Cette commission se réunit habituellement deux fois par an, mais également chaque fois qu'il est nécessaire, à la suite d'un événement grave affectant la sûreté par exemple.

Il convient par ailleurs de garder à l'esprit que les mesures de sûreté sont mises en œuvre, en France, par les opérateurs eux-mêmes (aéroports, compagnies aériennes, opérateurs de fret, de courrier, de catterring, etc.) sous le contrôle et l'autorité des services de l'Etat. Ces opérateurs peuvent déléguer



certaines parties de leurs missions à des sous-traitants : c'est le cas par exemple de l'inspection-filtrage, sous traitée dans la grande majorité des aéroports à des sociétés spécialisées en sûreté aéroportuaire qui agissent sur ordre et sous le contrôle de leurs mandants et des services compétents de l'Etat.

Afin de prendre mieux en compte ces évolutions, mais également celles affectant le transport aérien de façon générale, la DGAC s'est réorganisée en 2008. La Direction du Transport Aérien (DTA), administration régaliennne et colonne vertébrale de cette Direction générale est divisée en douze sous-directions - dont la Sous-direction de la sûreté et de la défense (SRD) - et détermine la politique générale du transport aérien. La Direction de la Sécurité de l'Aviation civile (DSAC) est quant à elle chargée de la surveillance de la mise en œuvre des diverses réglementations (dont celles relatives à la sûreté). Elle est composée d'un échelon central et de Directions interrégionales couvrant l'intégralité du territoire métropolitain et outre-mer. Le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) permet, quant à lui, à la DGAC de bénéficier d'une expertise scientifique et technique de haut niveau dans tous les domaines de l'aviation civile. Ainsi, un département « sûreté » certifie toutes les technologies utilisées sur un aéroport (appareils à rayons X, détecteurs de métaux mais aussi détecteurs d'explosifs dans les bagages de soute, d'explosifs liquides, de traces d'explosifs, scanners corporels, etc.) et est en mesure de mener des actions de recherche appliquée, seul ou en partenariat avec des équipementiers. Enfin, l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC), établissement public basé à Toulouse, comporte également un département de formation à la sûreté, habilité depuis cette année par l'OACI à délivrer sous son contrôle des formations internationales de haut niveau.

2. Code de la défense, art. D1443-4.

La sous-direction de la sûreté et de la défense de la Direction du Transport Aérien est dirigée depuis juillet 2009 par un membre du Corps de Conception et de Direction de la Police Nationale, détaché en qualité de sous-directeur d'administration centrale de groupe II³. Elle est composée de quatre bureaux :

- Le bureau des mesures de sûreté (SRD 1), dirigé par un administrateur civil, propose les évolutions doctrinales et réglementaires nationales mais traite également des nombreuses questions internationales relevant de la compétence du service. Il initie et suit le déroulement d'expérimentations susceptibles de faire évoluer les mesures de sûreté sur le terrain.
- Le bureau de la coordination interministérielle (SRD 2), dirigé par un ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IPEEAC), prépare les travaux de la Commission interministérielle de sûreté aérienne (CISA) et du Conseil National de Sûreté (CNS), élabore la doctrine de la GTA en liaison avec son Etat major, assure les contacts avec les sociétés de sûreté aéroportuaires etc.
- Le bureau de la défense (SRD 3), dirigé par un colonel de l'armée de l'air, traite des questions de défense en général, veille à la protection du secret de défense au sein de la DGAC, délivre les titres de circulation aéroportuaire nationaux, participe à la rédaction et à la mise en œuvre des plans de la famille PIRATE (VIGIPIRATE et PIRATAIR-INTRUSAIR en particulier).
- Enfin, une Cellule d'Analyse du Risque de l'Aviation Civile (CARAC), dirigée aussi par un IPEEAC, est en relation avec les services spécialisés chargés de l'évaluation de la menace et est responsable de l'analyse du risque propre au secteur aérien. Elle met en œuvre également plusieurs programmes particuliers tels que la protection des aéronefs contre la menace sol-sol ou sol-air ou encore l'évaluation des risques sur les plateformes étrangères de pays sensibles. Cette cellule sera érigée en quatrième bureau (SRD 4) dans le courant de l'année 2014.

La nomination à la tête de cette sous-direction d'un commissaire de police n'est pas un hasard : placée sous une tutelle multiple, la sûreté est avant tout un domaine intermi-

nistériel nécessitant dialogue, coordination, mais également une connaissance affirmée des différents mondes qui sont amenés à se côtoyer. Ainsi, un commissaire de police est-il particulièrement à même d'établir à ce poste un lien et des relations confiantes entre services de police (DGPN, PAF, SP ou services de renseignement), de gendarmerie et de l'aviation civile. La sous-direction de la sûreté et de la défense elle-même est aussi forte d'expériences diverses, puisqu'on y trouve des ingénieurs des ponts, eaux et forêts (IPEF), de l'aviation civile (IEEAC) et des travaux publics de l'Etat (ITPE), des techniciens des deux corps, des administrateurs civils et attachés de l'aviation civile, des adjoints administratifs, des militaires (armée de l'air et gendarmerie) et des policiers.

Cette variété dans les recrutements est une véritable chance et un enrichissement permanent. Elle permet une confrontation des expériences et une approche croisée de la sûreté, indispensable lorsqu'il s'agit d'arbitrer en permanence entre les exigences de protection et celles liées à l'exploitation même du transport aérien. La sûreté n'est en effet en aucun cas une fin en soi, mais bien une valeur intrinsèque du transport aérien, qu'elle doit accompagner sans entraver. Le choc du 11 septembre, mais également les informations qui démontrent l'intérêt que portent toujours les groupes terroristes à ce secteur économique emblématique, nous incitent en permanence à ne pas baisser la garde. Pour autant, les millions de passagers qui prennent chaque jour un avion ne sont pas des terroristes, pas plus que les personnels, navigants ou non, qui travaillent sur les aéroports ou pour l'aviation civile au sens large. Tout doit donc être fait pour assurer une sûreté maximale, adaptée à la menace en préservant les valeurs qui sont les nôtres. C'est à quoi cette équipe pluridisciplinaire s'attache tous les jours, en liaison permanente avec les autres ministères et les opérateurs impliqués.



Eric PLAISANT

Commissaire divisionnaire
36^e promotion
Sous-directeur de la sûreté
et de la défense
Direction des transports aériens
Directeur Générale
de l'Aviation Civile
Paris (75)

3. Au sens du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat.

ÊTRE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La fonction de Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) n'est pas en marge des questionnements actuels sur la fonction de policier, son cœur de métier, l'évolution de ses missions.

Plus haut fonctionnaire de police du territoire sur lequel il exerce, il dirige un service qui est en prise avec un ressort dont il embrasse l'ensemble des problématiques de sécurité en multispécialiste et qui n'a pas le choix de sa compétence. Si certaines structures spécialisées ou centrées sur le haut de spectre de la délinquance peuvent arbitrer les saisines ou sujets, ce n'est pas son cas.

La Sécurité Publique est donc logiquement très sollicitée pour l'application de toutes les stratégies de sécurité (création des Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP), lutte contre les cambriolages...) dans un environnement contraint.

C'est ce qui rend la mission exaltante, mais qui en fait toute la complexité.

Se focaliser sur le personnage du DDSP, c'est apprécier en creux la difficulté de la mission mais aussi certains défis auxquels est confrontée l'institution policière.

Le DDSP est avant tout un directeur opérationnel chargé de concevoir une stratégie de sécurité adaptée à son territoire et aux attentes de ses habitants.

Conseiller technique de haut niveau du préfet, correspondant privilégié du procureur de la République, référent spécialisé des maires, il lui appartient de réaliser le diagnostic local de sécurité et d'adapter en continu la stratégie de lutte contre la délinquance en révisant son organisation, les priorités de service, en cohérence avec la politique nationale.

Le DDSP est à ce titre le pivot entre autorités administrative, judiciaire et élus locaux.

Cette règle du jeu institutionnel, en raison des rapports de personnes, est cependant souvent à aménager; le positionnement de chacun sur l'échiquier administratif n'étant pas une garantie des missions réellement déléguées au DDSP et de la latitude qui lui est octroyée, qui dépendent beaucoup de la confiance gagnée au quotidien.

Pour concevoir sa stratégie, le DDSP s'appuie depuis 2008 sur l'Information Générale (IG) futur Renseignement Territorial (RT), placée sous son autorité, qui est au centre de son dispositif ; la mise au jour des enjeux, l'évaluation des menaces comme l'analyse des problématiques locales constituent autant de préalables ou de compléments indispensables à la pertinence de son plan d'action.

Le directeur met en œuvre l'ensemble des leviers à sa disposition (renseignement territorial, investigation, police scientifique, lutte anti criminalité, conseil en prévention...) qui participent de l'efficacité et de la cohérence de l'ensemble, même si le DDSP n'a pas la complétude des compétences d'un commandant de groupement de gendarmerie, chef unique de l'Arme dans son département.

Il peut compter sur l'appui apporté par sa direction centrale qui diffuse les bonnes pratiques identifiées au niveau national, ce qui permet un alignement vers le haut de la qualité générale des stratégies mises en œuvre. Mais ce partage des initiatives innovantes doit encore gagner en ampleur comme le **soutien technique** apporté par les instances centrales pour faire face à la **complexité toujours croissante des textes juridiques**, des cadres d'intervention...

Le DDSP se doit d'être imaginatif et créatif, l'obligation de mobilité, si elle est personnellement contraignante, est à ce titre un réel enrichissement, gage de remise en question périodique des pratiques locales.

Animateur du réseau de sécurité

La sécurité est une affaire collective, la police n'étant que le gardien, pas l'arbitre, d'un jeu qui compte de nombreux autres acteurs.

Il incombe dès lors au DDSP d'engager un travail de conviction, d'explication pour fédérer les énergies. Il lui faut savoir dépasser les postures, parfois arrêtées, des élus locaux, de certains acteurs institutionnels et leur proposer une orga-



nisation innovante des politiques de prévention. Il faut aussi entretenir un réseau de partenaires (bailleurs, transporteurs, tissu associatif, éducation nationale, etc.) qui permette de rendre effective la circulation de l'information et la détection des "signaux faibles" pour améliorer la qualité de l'action collective.

C'est aussi de la responsabilité du chef de la Sécurité Publique que de gagner la participation des citoyens à leur propre sécurité, domaine où les tabous ou les incompréhensions sont encore nombreux. Il ne s'agit pas d'inciter à l'auto-défense, mais de promouvoir la solidarité de proximité, la participation civique qui sont cruciales à l'évitement voire l'élimination de bien des infractions.

C'est en contrepartie généraliser une démarche de « police de résolution de problème » en rencontrant régulièrement les habitants pour faire le point sur les questions de sécurité, sur leurs préoccupations, mais aussi expliquer l'action des services de police. La communication directe rassure, éclaire et participe du lien de confiance.

Le service de police le plus efficace qui soit ne sera jamais reconnu par la population qu'il sert s'il n'y associe pas une démarche de communication, de pédagogie efficace et valorisante sur son action. Encore faut-il que la latitude soit laissée aux directeurs de communiquer.

C'est finalement l'application de l'esprit des Zones de Sécurité Prioritaire à toute la zone police avec une limite insurmontable : le partenariat ne se décrète pas. Cela implique de s'inscrire dans un temps long pour faire progresser le travail commun, ce qui percute aussi la logique court-termiste que nous nous imposons trop souvent.

La conception comme la mise en œuvre de ces stratégies nécessite la mobilisation de l'ensemble des policiers de la DDSP. C'est le rôle managérial du directeur qui trouve ici à s'exprimer.

On attend du DDSP qu'il sache susciter l'adhésion de ses collaborateurs, qu'il accompagne le changement, qu'il pilote les projets, qu'il fédère autour d'objectifs. Mais ces techniques doivent prendre place dans une réalité des services qui n'est pas exempte de complexités et qui s'impose aux DDSP.

En effet, le « malaise policier », au-delà du slogan, n'est pas qu'une chimère. Protéiforme et extrêmement variable d'un département à l'autre, il est difficile à appréhender. Si les sujets catégoriels sont au nombre des revendications exprimées, c'est surtout le métier, ses conditions d'exercice ou la considération portée aux policiers qui sont au cœur des discussions. Pêle-mêle, ce sont les incompréhensions du rapport à l'autorité judiciaire, aboutissement naturel du travail policier, la défiance supposée d'une population qu'ils doivent servir ou des institutions de contrôle jugées plus vétilleuses avec les policiers qu'avec les délinquants qu'ils sont chargés d'interpeller, rapports police-gendarmerie où les postures ou les propos tenus de part et d'autre ne participent pas toujours à la sérénité de la cohabitation.

L'Institution souffre peut-être aussi de n'avoir pas fait la synthèse des 3 derniers électrochocs (police de proximité, culture du résultat, révision générale des politiques publiques), souvent douloureux dans leur mise en œuvre, qui n'ont pourtant pas été exempts d'avancées pour la police. Ces réformes, mises en place radicalement, brutalement parfois, n'ont pas eu le temps d'être appropriées par les fonctionnaires, ni toujours par leurs managers.

Les policiers, qui ne manquent pas d'objectifs, restent encore en quête de sens...

Or l'optimisation constante du fonctionnement des services a conduit paradoxalement à sacrifier les temps dédiés au management : réduction des temps de chevauchement entre brigades, priorité donnée à l'augmentation du temps passé sur la voie publique. Toute minute passée au service devient une minute « perdue », le temps managérial n'étant pas valorisé à l'actif de nos bilans.

Parallèlement, on assiste à un essoufflement des cadres de direction ou d'Etat-major, soumis à une frénésie de remontées chiffrées. Le besoin d'information n'est pas contestable, il est même nécessaire pour la prise de décisions nationales et le suivi d'activité des services. Ce qui pose question, c'est l'impossibilité de disposer de données fiables, disponibles et partagées sans interroger le terrain. Pour une DDSP moyenne, ce sont 24 tableaux de suivi périodiques, plusieurs dizaines de commandes ponctuelles, en sus des statistiques d'activité à remontée automatique (STIC, MCI, etc.).

C'est ensuite la réforme corps et carrières qui devait repenser les missions de chacun des corps mais dont la réponse n'a qu'imparfaitement été comprise. Les gradés occupent cette place du « cadre de proximité », reconnue partout comme la plus difficile, pris entre le marteau de la hiérarchie supérieure, dont ils sont le bras armé, et l'enclume de leurs pairs alors qu'ils ne sont pas toujours parfaitement préparés pour cette mission. Le Corps de Commandement vit aussi un questionnement quasi freudien sur son positionnement. Ne définir ce corps de cadres de la Fonction Publique que par défaut n'est pas lui rendre justice et place les directeurs dans l'obligation de fixer eux-mêmes la règle du jeu.

Garant de la règle

Les services subissent une technicisation galopante (contrôle interne comptable, contrôle de gestion, politique de sécurité des systèmes d'information, risques psychosociaux, etc.) de leurs règles de gestion et une complexité croissante des cadres juridiques sur la base desquels ils agissent (certains magistrats reconnaissent eux-mêmes qu'une carrière ne suffit plus pour avoir une connaissance parfaite des textes). Tout cela tend autant de chausse-trappes dans lesquels nul ne peut prétendre ne jamais tomber, ce que confirme l'analyse des risques rendue par l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN). L'empilement des compétences (certains collaborateurs sont référents de 10 spécialités différentes, toutes très ardues) rend illusoire leur maîtrise par ceux qui en sont dépositaires. A ce titre, les formations s'apparentent de plus en plus à un alibi inefficace : comment croire qu'une formation très technique, qui ne sera mise en pratique que de manière occasionnelle, garantira l'application dans les règles de l'art des normes que l'on s'impose ? La logique de polyvalence, alpha de toutes les stratégies d'optimisation de l'emploi des personnels, a sans doute atteint ses limites. Dans ces domaines, les foires aux questions, fiches réflexes, et autres sites documentaires de vulgarisation ont un avenir certain, plus prometteur que les notes dont la densité garantit la non compréhension.

Si l'institution est plus qu'efficace pour assurer son auto-contrôle, nous avons encore une marge importante de progrès pour aider les DDSP à assumer leur rôle de gardien de la norme. On produit aujourd'hui plus rapidement les règles nouvelles que les solutions permettant de renforcer la sécurité juridique de nos procédures.

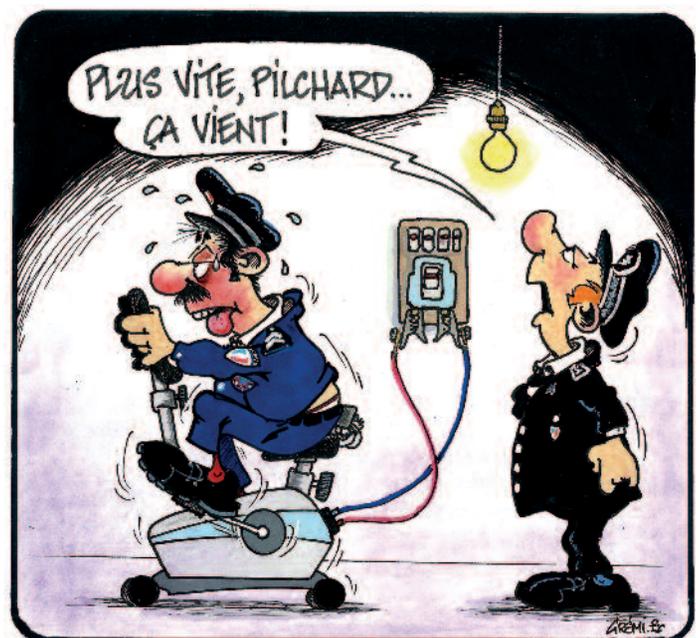
Chef administratif

Le DDSP a très peu de marge de discussion quant aux moyens mis à sa disposition, il lui appartient de mettre ses savoir-faire au service de l'emploi le plus efficace des personnels, des moyens matériels et budgétaires qui sont mis à sa disposition.

C'est en revanche une gageure, de moins en moins tenable, que de maintenir et même d'améliorer la performance des services, dans un contexte de contraction des moyens.

L'adéquation des moyens financiers et matériels mis à disposition des services de police avec les objectifs, légitimes, d'excellence du service public de sécurité se pose en effet chaque année avec plus d'acuité.

Depuis plusieurs années, le budget notifié (après gel et surgel), permet à peine d'honorer les frais de fonctionnement ordinaire des services, certains DDSP sachant, dès janvier, que leurs budgets ne pourront pas être tenus, présentant par nécessité des primitifs à la limite de l'asincérité. Cette situation intenable aboutit, depuis plusieurs années, à un dégel in extremis, qui permet d'honorer les factures d'électricité ou d'essence (nombreux sont les services qui ont vu un agent EDF vouloir couper le courant d'un commissariat) et de réaliser quelques achats d'équipements vitaux (lampes pour travailler



la nuit, mobilier de bureau, quelques coups de peintures sur des bâtiments vétustes). Les directeurs n'ont finalement aucune visibilité budgétaire et en sont réduits à expédier les affaires courantes 11 mois durant, et à retrouver une capacité d'initiative budgétaire pendant 1 mois bien agité.

La question des moyens humains, dans une administration de main d'œuvre est également centrale. C'est, certes, le nombre d'agents d'un service qui fait sa force mais pas seulement.

- La législation sur le temps de travail a un impact direct sur le potentiel humain disponible. Les réflexions à venir sur les évolutions de celle-ci sont observées avec attention. Ainsi, la préconisation de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) dans son rapport sur la rémunération et le temps de travail des policiers proposant l'indemnisation des heures supplémentaires des gardiens de la paix serait une réelle avancée.
- Depuis plusieurs années, la police cherche à se défaire des « missions indues » avec un succès limité (transfert de détenus, procurations électorales, vacations funéraires, participation aux commissions de sécurité des bâtiments, planton devant les préfectures, etc.), celles-ci ne diminuant pas au même rythme que les exigences nouvelles se cumulent. Réviser les missions données aux services de police c'est dégager du potentiel pour celles jugées prioritaires par nos autorités de tutelle.
- Les outils technologiques sont porteurs de gains de productivité spectaculaires, dès lors qu'ils seront conçus avec comme objectif prioritaire de simplifier le quotidien du policier, ce qui relève encore du futur. La police 3.0 est un horizon auquel nous aspirons tous, et que nous espérons le moins lointain possible.
- L'organisation peut aussi être porteuse d'un emploi plus rationnel des personnels. Les vrais gains de productivité sont peut-être à trouver ici : nouvelle organisation territoriale de la police, simplifiée, où les structures départementales auraient une réelle taille critique et qui permettrait une meilleure gouvernance des stratégies de sécurité; l'Information Générale ayant intégré depuis 2008 la sécurité publique, il est peut-être temps de pousser plus loin le rassemblement des compétences et des moyens, même si cette réforme peut paraître ambiguë voire iconoclaste.

Conclusion

Le métier de DDSP n'est peut-être pas toujours perçu comme le plus prestigieux que peut exercer un commissaire, mais c'est certainement le plus global et le plus central.

Son exercice prend place, c'est un truisme, dans un environnement contraint en termes de ressources (budgétaires, humaines) et a pour cadre un univers policier en quête de repères et en crise d'identité professionnelle.

Sous le feu des audits, des mises en cause médiatiques, la sécurité publique vit au tempo des remises en cause de son fonctionnement faute de dicter le sien par un questionnement complet et serein de notre modèle policier.

La logique de performance, légitime dans une société démocratique, où l'on doit rendre des comptes sur son efficacité, nous pousse pourtant à faire toujours mieux en qualité et en efficacité du service public.

Or il devient difficile de progresser encore sans que la police ne bénéficie, elle aussi, de son choc de simplification :

- Simplification de son organisation, sans doute trop balkanisée ;
- Simplification de ses modes de fonctionnement, trop procéduriers et chronophages ;
- **Simplification des normes que l'on doit appliquer à commencer par la procédure pénale policière ;**
- **Simplification des missions recentrant la police sur son cœur de métier de la sécurité.**

La Police Nationale s'est modernisée ces trente dernières années comme peu d'autres administrations ; c'est le témoignage de hauts fonctionnaires mais aussi d'élus, ou des partenaires publics ou privés qui l'observent au quotidien. Elle a les ressources pour progresser encore, mais pas sans une réflexion incluant ses membres qui ont plus été mis en position de subir que de participer au changement.



Nicolas BOUFERGUENE

Commissaire de police
54^e promotion
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
Auxerre (89)



FOCUS SUR L'ASSOCIATION « FEMMES DE L'INTÉRIEUR »

Le 7 mars 2014, le SCPN a signé, avec de nombreuses autres organisations syndicales et le Ministre de l'Intérieur, le protocole relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au Ministère de l'Intérieur.

Il s'agit d'égalité et non de parité, nos lecteurs l'auront relevé d'eux même.

Cette orientation vers la recherche de l'égalité professionnelle peut parfois susciter des questions chez les commissaires de police, qu'ils soient femmes ou hommes.

Pour cette raison, la Tribune du Commissaire a souhaité, en ce mois de mars qui accueille la journée internationale des femmes, réaliser un Focus sur ce sujet, en évoquant un peu plus avant l'association « Femmes de l'intérieur » et ses objectifs.

Nous sommes convaincues qu'au-delà du débat sur l'égalité se jouent les enjeux de la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Les progrès réalisés dépasseront de toute évidence le cadre exclusivement féminin.

L'association, sa genèse

L'association a une histoire assez récente. L'initiative a germé le 8 mars 2013, lorsque Corinne DESFORGES (haut fonctionnaire adjoint à l'égalité des chances) a initié cette démarche à l'occasion de la préparation de la célébration de la journée des femmes.

Elle a connu un rapide et vrai succès, qui s'est traduit par des retours très nombreux au cours de l'été 2013 de femmes en responsabilité du Ministère de l'Intérieur, adhérant à la proposition. Cette adhésion massive a été une première grande surprise. Il y avait déjà eu par le passé des initiatives engagées, sans réel aboutissement, ou à tout le moins, sans effet massif. Ce "succès" immédiat témoigne du fait que les esprits sont désormais prêts et que la représentativité actuelle des

femmes au sein du Ministère libère la parole féminine. Parmi les membres de l'association, les femmes commissaires de police sont les plus nombreuses.

Ses projets et objectifs

L'association a pour but de créer un réseau de travail entre femmes, non pour en faire un réseau de pouvoir (ne prenez pas peur, messieurs) mais afin d'y trouver de l'écoute et de l'entraide.

Son objectif est également de pousser à la création d'un vivier de femmes destinées à assumer de hautes responsabilités. Cet accès aux fonctions supérieures doit être préparé et aidé par la mise en place d'un mentorat afin d'éviter toute situation d'échec ou de souffrance professionnelle.

Cette préparation passe notamment par des dispositifs tels que le programme Ariane 2018¹ mis en place par le CHEMI (Centre des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur) et la Police Nationale et qui vient de s'ouvrir aux femmes de tout le ministère. Un succès qui a amené à demander que le nombre de sessions soit multiplié, ce qui devrait être le cas dès la rentrée 2014.

Actuellement, force est de constater que des résultats notables ne peuvent être obtenus que par une construction anticipée et accompagnée des déroulements de carrière. L'application de la loi SAUVADET ne doit pas conduire à l'obtention précipitée de postes à hautes responsabilités par des femmes insuffisamment préparées.

La question des stéréotypes : un sujet pour l'association ?

Un travail spécifique est engagé avec des chercheurs sur les stéréotypes, avec notamment un séminaire sur ce sujet le 13 juin prochain.

L'objectif est d'organiser deux à trois événements par an pour permettre aux femmes de se retrouver, de se « rebooster ». C'est la force du collectif, qui permettra de sortir de la culpabilité ou de l'excuse.

1. Sur proposition conjointe de la DRCPN et du CHEMI, le préfet Claude BALAND Directeur Général de la Police Nationale, a avalisé au cours de l'été 2012 la construction en collaboration avec l'Ecole Nationale Supérieure de la Police d'un programme d'appui aux cadres supérieurs féminins de la Police Nationale à haut potentiel. Cette initiative s'inspire notamment des expériences nord-européennes (Suède, Pays-Bas...) de promotion des potentiels féminins.



Lorsque l'on évoque par exemple le sujet de la maternité, il n'est pas admissible de devoir s'excuser de vivre des grands événements de nos vies privées. La première réaction d'un chef doit être de féliciter, et il faut sortir de la question habituelle « Quand est-ce que tu reprends ? ».

Des témoignages de femmes exerçant ou ayant exercé des postes à hautes responsabilités mettent en lumière que des décisions de vie personnelle ont été plus subies que choisies. Il en est ainsi, pour certaines, du choix de l'enfant unique.

Les responsabilités familiales sont déterminantes dans l'autocensure des femmes. Leur crainte de ne pas être suffisamment présentes pour leur famille les limite naturellement dans leur carrière. Il est donc important que les femmes se déchargent de leur culpabilité. Des échanges avec leurs collègues peuvent les aider.

Au delà des stéréotypes, il y a aussi des réalités, fondées sur les différences dans l'approche entre hommes et femmes de leur carrière et des ambitions assumées et affichées. Les femmes sont davantage dans l'attente de la reconnaissance de leurs compétences que dans la revendication. Un des buts de l'association est de pousser les femmes à non seulement avoir des ambitions mais également à les assumer.

La fixation d'objectifs chiffrés pour l'accession des femmes à des postes à responsabilité évoque donc des quotas. Est-ce la seule voie d'amélioration ?

Contrairement aux idées reçues, notamment dans la Fonction Publique qui garantit effectivement des grilles indiciaires "égalitaires", il a pu être établi une véritable problématique de différence de rémunération au préjudice des femmes. Les femmes étant moins promues que les hommes, elles ne bénéficient pas des primes indemnitaires. Cela a pu être établi dans le cadre d'études sur des cohortes, réalisées par la

Mission Veille Etudes et Prospective du Ministère de l'Intérieur (MVEP).

Il est donc important de pouvoir bénéficier d'une vision précise sur le sort des femmes dans la Gestion des Ressources Humaines du Ministère.

Il est également indispensable d'étudier la place des femmes dans les différentes étapes des travaux des Commissions Administratives Paritaires.

La question des quotas a pu être longtemps rejetée par les femmes elles-mêmes, considérant que leurs compétences seraient naturellement reconnues. Il y avait également une volonté de ne pas stigmatiser les femmes.

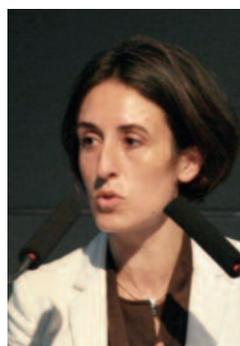
Aujourd'hui pourtant, 40 ans après l'arrivée des femmes dans la Police Nationale, et avec un niveau égal de compétences, les femmes sont sous représentées dans les postes à hautes responsabilités. Même si on peut le regretter, le constat a été fait que seule la politique des quotas peut transformer les choses. Lorsque le nombre de femmes dans les postes à responsabilité aura atteint son juste niveau, nous espérons que la promotion sur ces postes se fera également sans avoir à recourir à cette politique chiffrée.

Facebook

<https://www.facebook.com/Femmes.Interieur.association>

Site internet

www.femmes-interieur.fr



Céline BERTHON

Commissaire divisionnaire
50^e promotion
Secrétaire Général adjoint
du SCPN



Amandine MATRICON

Commissaire de police
53^e promotion
Chef de circonscription
Ivry sur Seine (94)

DES COMMISSAIRES DE VALEURS

RÉFLEXION SUR L'HÉRITAGE DES POLICIERS RÉSISTANTS

L'idée de cette tribune m'est venue à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de la *refondation républicaine* de l'Ecole Nationale Supérieure de Police (ENSP). Assis dans les gradins de la Place d'Armes, je parcourais la liste des éponymes des différentes promotions de commissaires, quand retentirent les premières mesures du Chant des partisans sous les cuivres de la musique des gardiens de la paix.

La solennité de l'instant, rythmée par les notes graves de l'hymne de la Résistance, et colorée des teintes automnales des érables de Saint-Cyr, me rappelait ce que nous devons au sacrifice d'une poignée de héros.

Le choix d'un éponyme n'est pas neutre, plus qu'une promotion il est censé représenter un corps dans son entier¹. Consensuelle, la figure du policier résistant rassemble car elle permet de contredire une représentation collective de la police dans le rôle le plus efficace et cruel de la politique de collaboration organisée par le régime de Vichy.

Ainsi dès 1944, les promotions de commissaires de police abandonnent pour éponymes les panégyriques du gouvernement de Vichy² pour sacraliser la figure du policier résistant. Ce changement de position traduit celui de l'ensemble de la société française et s'inscrit dans la théorie gaullienne du *résistancialisme*.

Le parcours des policiers résistants nous rappelle que la réalité de l'occupation est complexe, et qu'ils sont nombreux

à avoir rejoint, souvent en silence et dans l'anonymat de l'Histoire, le *Peuple de la nuit*³.

L'étude du chemin de vie de ces *commissaires républicains*⁴ fait apparaître des lignes directrices dans chacun de leurs parcours. Ces policiers ont su s'affranchir du devoir d'obéissance pour faire prévaloir des valeurs éthiques et morales supérieures. Les processus de décision qui les ont amenés à résister traduisent la mise en œuvre de choix basés sur des référentiels qui font appel à des valeurs variées, mais synchrétiques autour de la notion d'engagement républicain.

La réflexion sur ces valeurs est complexe, car elles sont conceptuellement en confrontation directe avec des principes déterminants de notre organisation comme l'obéissance hiérarchique et la loyauté. En choisissant d'écrire ces quelques lignes, je suis parti du postulat que l'héritage de ces policiers nous obligeait et qu'ils nous avaient transmis l'éthique comme une vertu et la responsabilité comme un devoir.

Des valeurs

Le dictionnaire Larousse précise dans sa onzième occurrence que la valeur peut être entendue comme *ce qui est posé comme vrai, beau, bien selon des critères personnels ou sociaux et sert de référence, de principe moral*.

L'image du policier résistant renvoie donc à des principes moraux, considérés comme des références du principe d'action animant tout commissaire. Il n'est pourtant pas aisé de définir une « *morale publique* », surtout, comme ce fut le cas pendant la guerre, quand elle est à front renversé de la règle de droit. Rapprocher la morale des valeurs revient à considérer qu'il existe à côté de la hiérarchie, des normes, des principes au nom desquels les policiers agiraient et qui les obligeraient humainement et professionnellement. Cette exigence implique de hautes responsabilités juridiques, professionnelles et surtout éthiques.

Ce sont ces responsabilités qui ont été exercées par ces policiers *rebelle*⁵. Car il faut comprendre au travers de leurs

1. Il convient de préciser que c'est l'administration qui choisit l'éponyme sur la base de propositions faites par les élèves de chaque promotion.

2. Il n'est plus fait références aux éponymes antérieurs à 1944, pour mémoire les deux premières promotions de commissaires de police s'étaient baptisées respectivement PETAÏN puis DARLAN.

3. Discours d'André MALRAUX lors du transfert des cendres de Jean Moulin au Panthéon.

4. Titre d'un hors-série de la Tribune du commissaire paru à l'occasion du 65^e anniversaire de l'ENSP.

5. Luc RUDOLPH auteur de « *Policiers rebelles la résistance au cœur de la Préfecture de Police* », Edition LBM.



actions que c'est la relation exclusive entre les valeurs de la République et la forme démocratique du gouvernement qui a été défendue⁶.

Aujourd'hui, il est des valeurs qui sont prescrites par la Loi et les règlements, et d'autres qui sont attendues par les administrés. Celles qui ont été défendues pendant cette période sont indissociables du contexte de l'époque, et bien malin qui peut dire quel homme il aurait été à l'époque : un héros ? Un anonyme ? Un fonctionnaire ? Chacun aurait probablement été lui-même et si l'histoire se fait juge, elle ne présume pas de l'avenir.

Les valeurs prescrites par la Loi et les règlements : engagement et loyauté

En raison de leur statut, les commissaires de police sont les garants de l'application de l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui fait de la police un bien public au service de tous les citoyens.

Le code de déontologie de 1986, dans sa précédente rédaction, était considéré comme un code *du savoir vivre*, ou

*du savoir faire*⁷, il prônait les valeurs d'intégrité et d'impartialité. Dans sa nouvelle rédaction, le concept de valeurs est mentionné une seule fois précisant que le militaire de la Gendarmerie Nationale doit adhérer aux *valeurs inhérentes à son statut*⁸.

À chaque baptême de promotion, les commissaires de police prennent l'engagement, sur le fondement de l'ensemble de la hiérarchie des normes juridiques de la Constitution de 1958, de respecter les valeurs que sont : l'honneur, l'engagement, le service, l'intégrité, la loyauté et l'impartialité.

Le syncrétisme de ces valeurs, même gravé aujourd'hui dans le marbre de la Loi et des règlements, ne suffit cependant pas à expliquer quels ont été les ressorts de l'engagement des policiers résistants pendant l'occupation. Sur ce point, il me semble que d'autres valeurs non écrites, permettent de retracer l'étroit chemin de la conscience de ces héros, parce que ni le courage ni la désobéissance ne se prescrivent par décret.

Les valeurs portées par la Résistance : patriotisme et humanisme

Le patriotisme et les convictions humanistes et morales semblent être les principaux déterminants de l'engagement résistant des policiers français. En effet, il n'existait pas avant 1943 une véritable formation des commissaires de police, aussi, à défaut d'un enseignement axé sur la défense des valeurs de la République, les motivations des policiers résistants étaient donc isolées et relevaient de déterminants personnels. Le commissaire **Jean-Claude FAVRE** (éponyme de la 38^e promotion), pupille de la nation, militant socialiste, qui s'est battu au côté des Forces Françaises Libres en Afrique et au Moyen-Orient, après avoir refusé la défaite dès le 22 juin 1940 symbolise ces deux dimensions de la résistance policière.

Les valeurs véhiculées par le patriotisme reposaient principalement sur le refus de la soumission et de l'esprit de défaite. Ne pas supporter de recevoir des ordres de l'ennemi, qui plus est des allemands, constituait pour certains une affliction suffisamment infamante pour épouser la cause de la Résistance.

6. A cet effet, il est utile de rappeler que la mention État français avait remplacé le terme de République française sur les actes officiels du régime. 3. Discours d'André MALRAUX lors du transfert des cendres de Jean Moulin au Panthéon.

7. Raymond FORNI président de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale en 1986.

8. Article R434-31 du code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationale.

Ainsi, c'est au prix de ses convictions patriotiques qu'**Antoine BECKER** (35^e promotion) sera torturé puis exécuté près du camp du Struthof en 1945.

Beaucoup de policiers dans l'anonymat et le secret de leur conscience ont ainsi porté la flamme de la Résistance, même dans les instants les plus sombres de la collaboration « *Cependant, alertés qui par des résistants, souvent communistes, qui par des policiers, ils sont nombreux à échapper à la rafle du Vel' d'Hiv', le nombre d'arrestations étant bien moindre qu'espéré par les autorités...* »⁹. Ce fut le cas à Paris, mais également à Nancy où le secrétaire de police **Edouard VIGNERON** (57^e promotion) a contribué à l'échec de la rafle des juifs organisée par les allemands dans cette ville en 1942, en les avertissant préalablement, en les faisant fuir en les cachant et au besoin en leur fournissant des papiers d'identité.

Le devoir avant l'obéissance

A l'image de l'ensemble de la Fonction Publique, il est incontestable que la police, comme la gendarmerie, a été un des organes de collaboration de la politique de Vichy, l'obéissance étant le point d'ancrage entre le politique et l'Administration : *Pour ce qui concerne les rapports de l'Administration avec la démocratie, force est de reconnaître que l'Allemagne nazie, la France de Vichy, l'U.R.S.S. ou la Chine populaire, pour ne citer que ces exemples, montrent que les principes de soumission à une hiérarchie et d'obéissance aveugle aux ordres, hérités de l'armée, ne favorisent pas la résistance à l'oppression*¹⁰.

L'obéissance à la Loi est un impératif organique pour une institution chargée du maintien de l'ordre et de la tranquillité publics. Dans ce contexte, la question de la désobéissance se pose avec acuité car elle ne vaut que par les valeurs au nom desquelles elle est portée.

La défense de la République, et non de l'Etat, a donc impliqué la mise en œuvre périlleuse d'actions protestataires et subversives. Elles seront portées par des policiers qui, à

l'image de **Marc JUGE** (7^e promotion), renverseront la hiérarchie des valeurs administratives au mépris de la déportation et de la torture.

Ainsi, ces policiers résistants ont donné corps à la doctrine d'Alger : « *Il y a des cas où le devoir d'obéissance doit céder devant le devoir tout court et se muer en devoir de désobéissance* »¹¹.

Se sentir dans l'obligation de désobéir c'est faire prévaloir des valeurs supérieures à celles contenues dans la nature des ordres reçus. Sans le savoir ces policiers ont donné corps et sens à la théorie dite des baionnettes intelligentes qu'ils ont contribués à faire naître.

L'invention de la conscience policière

La question du devoir pose en substance la question de l'intervention de la conscience du policier dans l'exécution des instructions hiérarchiques. Nous pouvons convenir que la référence à un socle de valeurs préalable à l'exécution des ordres hiérarchiques, est à front renversé du concept d'obéissance attendu des autorités administratives et gouvernementales.

La fin de l'obéissance aveugle aux injonctions hiérarchiques prendra corps après la seconde guerre mondiale et notamment sous l'influence des réseaux résistants d'obéissance communistes, pourtant rudement mis à mal par la police de l'occupation, qui imagineront la figure nouvelle d'un policier engagé : « *le policier doit donc... veiller à ce que les directives qu'il reçoit soient en conformité avec la Loi, la Constitution et sa conscience* »¹².

La conscience du commissaire résonne au travers des mots du commissaire de police **Jean PHILIPPE** (9^e promotion), assassiné le 1^{er} avril 1944 à Karlsruhe et dont le dernier souffle étouffait à peine les couplets de la Marseillaise qu'il entonnait avec ses hommes devant le peloton d'exécution. « *Aujourd'hui et en toute conscience j'estime que la tâche qui m'incombe m'est imposée par une administration servile et qui se vautre dans la défaite... En conséquence trop loyal pour vous*

9. La rafle du Vel' d'Hiv' Denis PESCHANSKI, Encyclopédie Universalis

10. L'administration, Encyclopédie Universalis

11. L'heure des comptes in Histoire et dictionnaire de la police 12. Article R434-31 du code de déontologie de la Police et de la Gendarmerie Nationale

12. Gérard MONATE, La Police, pour qui avec qui ?

*trahir, je considère qu'il n'est plus possible de vous affirmer mon dévouement... En ce qui me concerne, je n'admets qu'une voie celle du devoir. »*¹³

Il y a cependant des limites à l'intervention de la conscience du policier car s'il est louable de refuser d'exécuter *un acte manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public*, il peut également être pernicieux dans d'autres circonstances car susceptible de faire varier l'exécution des actes de police selon la conscience de chacun. Dans cette hypothèse de confrontation entre la responsabilité et la conviction, c'est l'éthique qui prédomine.

Le commissaire et l'éthique : entre responsabilité et conviction

Aujourd'hui comme hier, le commissaire de police est partagé entre l'éthique de la responsabilité et l'éthique de la conviction¹⁴. Investi de l'autorité hiérarchique, la loi et les règlements lui imposent cette double tutelle intellectuelle en plus de ses convictions personnelles.

Ainsi, si le commissaire peut agir purement dans le respect de la Loi, il ne peut se désintéresser des conséquences de ses actes car *« il est responsable de leur exécution ou des conséquences de leur inexécution »*¹⁵.

Cette double imposition est complexe car elle fait peser sur le commissaire la responsabilité des ordres qui lui sont donnés. En ce sens, le philosophe **Michel TERETCHENKO** parle de *tragédie de l'éthique*, et sur ce point l'Histoire est cruelle pour la police car elle retient facilement la main qui a exécuté les ordres de l'ennemi mais épargne plus facilement la complicité des décideurs.

L'éthique a un poids, elle est souvent l'enjeu de chocs cognitifs pour les commissaires, mais c'est au travers d'elle, dans toutes les circonstances, que le policier se grandit, comme se sont grandis les policiers ayant fourni les rangs de l'armée des ombres.

C'est peut être l'éthique de la conviction qui a guidé le courage du commissaire **Georges VIGOUREUX**, nommé Juste parmi les nations, décrit par sa petite fille comme *« un patriote intransigeant »*, qui décida d'entraver l'exécution des ordres vichystes en usant de ses responsabilités pour sauver des juifs. Ainsi, comme Sisyphe portait son rocher, le commissaire est lesté du poids des valeurs et de la responsabilité.

L'indéfectible fidélité à l'idée républicaine

Il est certainement plus aisé d'être républicain dans les périodes de concorde et d'apaisement social. Ce que l'histoire et les valeurs commandent aux commissaires, et aux policiers dans leur ensemble, c'est d'être fidèles aux institutions républicaines, et au delà des institutions, à mon sens, aux valeurs imprescriptibles de la République.

Le travail de mémoire nous invite à faire vivre la figure du résistant comme tuteur si d'aventure des époques plus sombres devaient resurgir : ainsi nous pouvons garder à l'esprit les mots prononcés par **Simone VEIL** en hommage aux 54 policiers et gendarmes ayant reçu le titre de justes parmi les Nations : *« En ayant eu le courage de suivre leur conscience plutôt que les ordres de leur hiérarchie, ils nous rappellent que l'histoire est constituée d'une longue chaîne de responsabilités, individuelles et collectives, et que chacun de nous est un maillon précieux qui fait que l'histoire chavire ou au contraire avance. »*



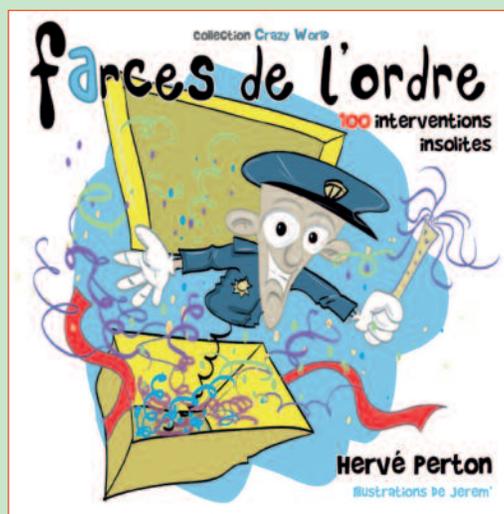
Fabrice NAVARRO
Commissaire de police
59^e promotion
Membre du Bureau National
du SCPN

13. Extrait d'une lettre du commissaire de police Jean PHILIPPE adressée à l'intendant de police de Toulouse.

14. Concept développé par Max WEBER dans *Le savant et le politique*.

15. Article 14 de l'ancien code de déontologie de la police nationale.

LU POUR VOUS



Une diversité d'écriture

Après la publication de deux romans et d'un recueil de nouvelles, Hervé PERTON, chef de la police municipale des Herbiers, propose désormais un ouvrage humoristique de 132 pages.

Rigoureusement authentique

Composé de 100 anecdotes insolites vécues par les forces de l'ordre du monde entier, le livre se veut divertissant et décalé. Il compile des événements réels survenus lors d'interventions de police surprenantes. On rit, on frémit et on s'étonne !

Illustré avec humour

Cet ouvrage est illustré par JEREM, dessinateur vendéen freelance qui ouvre notamment pour le quotidien Ouest France Les Herbiers.

Farcas de l'ordre, 12,90 € en version broché / 4,90 € en version numérique (PDF)

Disponible sur internet : www.herve-perton.doomby.com

FARCAS DE L'ORDRE, Hervé PERTON, Collection Crazy World

Le milieu traditionnel n'est pas mort, mais les jeunes se bousculent au portillon pour prendre la relève. Ce livre, quatrième tome de la série « Parrains et caïds », est une immersion dans le banditisme français mûri à l'ombre des cités.

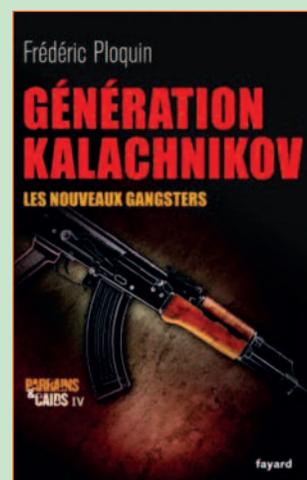
D'Aubervilliers à Nanterre, de Roubaix à Montpellier en passant par Lyon, Grenoble, Marseille et Nice, ceux qui ont repris la « boutique » sont plus nombreux que leurs prédécesseurs, mais surtout plus anonymes : à la différence de leurs aînés dont les noms s'affichaient dans les journaux, on les connaît peu. Un atout considérable, même si certains rêvent de reconnaissance médiatique.

Que disent-ils d'eux-mêmes ? Qu'en pensent les policiers qui les traquent et les magistrats qui les poursuivent ? Comment les voyons d'hier les considèrent-ils ? Qui sont les têtes d'affiche ? Que font-ils de leurs millions ? Réponses dans ce livre étayé de très nombreux témoignages inédits.

Le roman vrai d'une génération qui ne fait pas toujours la différence entre réalité et cinéma, surtout à l'heure de vider un chargeur.

Frédéric PLOQUIN, grand reporter à Marianne, est l'auteur de nombreux livres sur la criminalité.

GENERATION KALACHNIKOV, Les nouveaux caïds, Frédéric PLOQUIN, Édition Fayard



OFFRE SPÉCIALE D'ABONNEMENT

4 numéros
20 €



Coupon à retourner à :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1-2, square Henri Régnault
92400 COURBEVOIE
La Défense 6

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Oui, je souhaite m'abonner pendant **un an**
(4 numéros) au magazine LA TRIBUNE DU
COMMISSAIRE DE POLICE au tarif spécial
de **20 € seulement** (au lieu de 24 € prix
diffusé).

Mode de paiement

- Virement bancaire : Banque 30004 Guichet 00810 – Compte 00004944925
- Chèque à l'ordre de LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE



Une odeur de foin fraîchement coupé...

Grisants Grisons et "romantik escapade"

Photos Philippe RAMOND

Un pied-de-nez à l'argent. Une blague de potaches. Un fantôme. Ou un rêve jusque là inassouvi ? Qu'importe les motivations, pourvu qu'on ait l'ivresse ! En ces temps de crise et de morosité, avouez que cheminer à bord d'une Rolls au pays des coffres-forts relève de la provoc'. Avec, en prime, les fabuleux sommets du canton suisse des Grisons pour écrin...

Niklaus LUNDSGAARD-HANSEN, collectionneur invétéré de chevaux-vapeur, entend partager sa passion via son organisation « **Oldtimer Voyages culturels Suisse** ». Ce jour-là, sur la petite place de la vieille ville de Chur, il aligne quatre de ses protégées : une

Mercedes 450 SEL 6.9 dans sa robe en or, une royale Bentley S2 de 1960, une Rolls-Royce Silver Shadow II millésimée 1980. Le tout rehaussé d'un clin d'œil à la France, avec la Citroën DS21 Pallas (1966).

Avant d'entamer la boucle touristique de 320 kilomètres en trois jours, Chur dévoile ses charmes sous le soleil du matin. Le pavé des ruelles étroites résonne sous nos pas qui aboutissent à l'église Saint Luzius. Elle domine la colline verte où s'écoulent les traits réguliers du vignoble. L'ombre des princes-évêques qui ont régné sur la ville du



Niklaus, le patron, affine l'itinéraire avec l'un des chauffeurs



Des paysages à couper le souffle



Les belles à l'assaut des sommets !



Depuis les jardins de Louisa à Chur

XII^e au XVI^e siècle, plane sur le monastère alors que la lanterne de la cathédrale toute proche domine l'ensemble. Sur le chemin du retour, halte rapide face aux trois vitraux signés d'Augusto GIACOMETTI qui illuminent l'église Saint-Martin. Une porte entrebâillée permet de s'aventurer dans le jardin remarquable d'une voisine, Louisa ZENDRALLI. Endroit magique en surplomb de la cité, baigné par les effluves des roses jaunes ou carminées. Petit détour par l'hôtel de ville gothique, construit en 1465. Le gazouillis de l'une des cent trente fontaines de la ville enchante les lieux et les gosiers par la pureté de ses eaux.



DS ou déesse...

Et l'on passe de l'eau aux « moulins » puisque bielles et vilebrequins du quatuor mécanique sonnent l'heure du départ. La Mercedes, la plus puissante que la marque n'ait jamais réalisée ouvre la voie. Sur la route de Safiental, notre peloton s'engage sur un étroit pont métallique qui enjambe les eaux couleur émeraude du Rhin. Un viaduc fait le grand écart pour nous. Vertige interdit ! Les gorges du « Ruinaulta » sont là, à un jet de pierre. Le grand canyon suisse à nos pieds ! La suspension hydropneumatique de la DS 21 Pallas se joue de quelques « nids de poule » sur la route qui serpente à travers les fermes de Valendas. Comme un trait d'élégance sur des lèvres féminines, les fenêtres sont ourlées du rouge des géraniums en fleurs. Odeur de foin fraîchement coupé dans la prairie. Le temps d'une halte au pied du clocher blanc de Versam. Silence absolu. Mais très vite, celle que Niklaus présente comme le « top model des années 70 en classe S doté du plus puissant des moteurs Mercedes » fait rugir son « huit cylindres ». Pour rejoindre Falera depuis Bonaduz, les lacets s'avalent et deviennent simple formalité.

De redoutables épingles à cheveux

Rolls, tout un symbole





Bentley S2 de 1960



Falera et ses alignements

Les menhirs d'un « temple solaire »

A Falera, pied à terre ! Sur un flanc de la petite colline boisée de la Muota, au milieu de nulle part, un pâturage constellé de menhirs. Les alignements ne sautent pas aux yeux mais, au premier coup d'œil, on constate que ces mégalithes n'ont pas été disposés au hasard. Ici, comme dans toute l'Europe de l'Age du Bronze, on pratiquait il y a 3 500 ans, une forme de culte solaire. Ces pierres dessinent les lignes des solstices. Les calculs astronomiques montrent qu'à cette époque, ces lignes, prolongées sur l'horizon, indiquaient les points de lever et de coucher du soleil aux premiers jours de l'été et de l'hiver. Outre le volet religieux, les pierres offraient des usages directement pratiques pour les premiers agriculteurs des Grisons. Connaître la date du début des saisons les aidait à planifier leurs semailles.

Les époux SCHMIDT, rois de l'hospitalité, ouvrent les portes de leur Romantik hôtel Schweizerhof construit dès 1903 à Flims-Waldhaus. Chandeliers en argent et tableaux de maître pour la table dressée dans la salle à manger Belle Epoque. Et le raffinement des mets est digne du décorum. C'est à regret qu'il faut abandonner le lieu, le lendemain matin, afin de rallier Crestawald. Succession de gorges, puis de tunnels, qui offrent au peloton des quatre voitures un clair-obscur à faire rêver REMBRANDT. Nous voilà dans un bois, face à la forteresse Crestawald qui n'existe pas, dissimulée dans le ventre d'une colline, des rochers factices dissimulent des pièces d'artillerie monumentales. Un bastion dressé en 1939 sur le chemin le plus court entre Allemagne et Italie, destiné à sécuriser toute cette vallée stratégique, Crestawald « n'existe pas » car érigé de nuit, durant des mois, loin du moindre regard. Puis tenu au secret absolu jusqu'en... 1995. Depuis, près de 5 000 visiteurs sillonnent, chaque année, le labyrinthe de galeries sous la conduite des guides bénévoles.

Véritable dîner aux chandelles au Romantik Hotel Schweizerhof



Interminables galeries de Crestawald



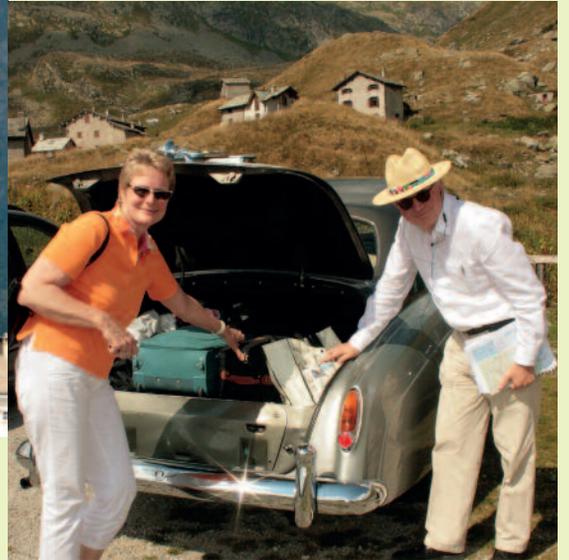
La famille Schmidt sait recevoir



Vue sur le glacier depuis le village de Soglio



Conduite de la Bentley tout en douceur...



Halte sur le versant italien pour les époux Lundsgaard-Hansen

Retour à la lumière du jour. Et au confort du cuir écru pleine peau de la banquette arrière de la Bentley : un véritable salon roulant ! Le cliquetis du moteur V8 a la régularité d'une montre suisse. Karin n'hésite pas hasarder les 5,37 mètres de l'élégante british sur la Via Mala (« le mauvais chemin » en romanche). Elle se joue des épingles à cheveux du col de Splügen, atteint avec silence et quasi volupté les 2 300 mètres du col de Flëlapass pour basculer sur le versant italien. Le temps de déguster un cerf et sa sauce au vin (16€) à l'auberge postale de Montespluga et les voitures reviennent sur le sol suisse afin de rejoindre le belvédère de Soglio. Village de trois cents âmes aux toits de pierres plates. Le labyrinthe de ruelles serpente parmi des maisons typiques serrées les unes aux autres.



Fabuleuse cave du Romantik Hotel Muottas Muragl perchée à... 2.456 mètres

Avec le lac paisible de Sils pour toile de fond, le Romantik Margna héberge aussi des écureuils dans son environnement boisé. Halte idyllique pour la nuit avant d'aller flirter avec les nuages à bord du funiculaire Muottas Muragl. Douze minutes plus tard et deux kilomètres plus loin, vous êtes projeté à 2 500 mètres d'altitude. Vue imprenable sur la vallée de l'Engadine et la station bling-bling de Saint-Moritz ! Dernier regard sur les Grisons avant le clap de fin de nos quatre vedettes d'une route ô combien majestueuse.

Philippe RAMOND



Un funiculaire pour... survoler Saint-Moritz

A SAVOIR

- Forfait Voyages Culturels Oldtimer Suisse

3 nuits – 4 jours

1 nuit au Romantik Hotel Stern à Chur

1 nuit au Romantik Hotel Schweizerhof à Flims

1 nuit au Romantik Hotels Margna

en pension complète

Circuit en voiture de collection au choix avec chauffeur

A partir de 700 € par personne

6 nuits – 7 jours

2 nuits Romantik Hotel Stern à Chur

2 nuits au Romantik Hotel Schweizerhof à Flims

2 nuits au Romantik Hotels Margna en pension complète

Circuit en voiture de collection au choix avec chauffeur

A partir de 1.600 € par personne base 2 personnes – 1.460 €
base 4 personnes

Dans les gorges du Rhin

Ces circuits en voitures de location dans les Grisons sont possibles de mi-juin à début octobre, selon les conditions météorologiques et les fermetures des cols. Pour toute demande « à la carte » : Renseignements : Voyages Culturels Oldtimer Suisse
Mail : kontakt@oldtimer-kulturreisen.ch et www.oldtimer-kulturreisen.ch (le site est rédigé en allemand) mais sur place les directeurs Karin et Niklaus Lundsgaard-Hansen parlent parfaitement le français. L'accompagnement se fait d'ailleurs en français.

- Tarifs des hôtels

Romantik Hotel Stern à Chur à partir de 150 €

Romantik Hotel Schweizerhof à Flims à partir de 220 €

Romantik Hotel Margna à partir de 295 €

www.romantikhoteles.com

Y aller : TGV Lyria qui dessert Zurich en 4 heures depuis Paris-Gare de Lyon, www.tgv-lyria.com

A lire : Guide Voir Hachette Suisse 324 pages.

BULLETIN D'ADHÉSION

A retourner au S.C.P.N.

Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régnault - Appart 163 - 92400 COURBEVOIE – LA DEFENSE 6

① RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

NOM : PRÉNOM :
ÉPOUSE :
Date de naissance : Lieu de naissance :

② SITUATION ADMINISTRATIVE :

GRADE : Matricule :
Promotion :
Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX – V.A.P - AUTRE (Rayer les mentions inutiles)

FONCTION :
Direction
Service
Adresse
Code postal Ville
Tél. Standard Tél. Secrétariat
Ligne Directe Tél. Portable
Fax Email

RETRAITÉ :

Date de mise à la retraite Adresse
Code postal Ville
Tél : Email

③ ADHÉSION : Première Adhésion – Ré adhésion (Rayer la mention inutile)

(Tout adhérent reçoit le Journal « La Tribune du Commissaire de Police »)

MONTANT DES COTISATIONS 2014

Elève commissaire	0 €
Commissaire Stagiaire	60 €
Commissaire (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	120 €
Commissaire (à compter du 6 ^{ème} échelon)	140 €
Commissaire Divisionnaire	160 €
Contrôleur Général, Inspecteur Général, Directeur ...	170 €
Retraité	60 €

**Je sollicite mon adhésion au Syndicat
des Commissaires de la Police Nationale.**

Fait à, le

Signature

Votre vocation fait votre fierté,
la nôtre est de vous assurer.



Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1^{er} assureur des agents des services publics** en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

POUR LES MOINS DE 30 ANS

50€ OFFERTS*

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

*Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{re} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2014.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 323 562 678 - Siège social : 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 Paris. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.